

2017_CT2_067

OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Attribution de subventions de fonctionnement aux "grands opérateurs" et à des associations culturelles du Pays d'Aix

Le 2 février 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 27 janvier 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMAROUCHE Annie - ARDHUIN Philippe – AUGÉY Dominique – BACHI Abbassia - BALDO Edouard – BARRET Guy – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel - BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis - CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte - de SAINTDO Philippe – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FILIPPI Claude - FREGEAC Olivier – GACHON Loïc - GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger - LAFON Henri – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MANCEL Joël – MATIN Régis - MENFI Jeannot – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale - POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine - SALOMON Monique – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia - YDE Marcel

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALBERT Guy donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – BONTHOUX Odile donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – CORNO Jean-François donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – DELAVET Christian donne pouvoir à CESARI Martine – DEVESA Brigitte donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à CHARRIN Philippe – JOUVE Mireille donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – LAGIER Robert donne pouvoir à CRISTIANI Georges - LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – PAOLI Stéphane donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à GALLESE Alexandre – PIZOT Roger donne pouvoir à DAGORNE Robert – ROLANDO Christian donne pouvoir à MALAUZAT Irène – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à LHEN Hélène - SUSINI Jules donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – TALASSINOS Luc donne pouvoir à MORBELLI Pascale – TERME Françoise donne pouvoir à TAULAN Francis – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à BOUDON Jacques

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALLIOTTE Sophie – AMEN Mireille – BURLE Christian – CIOT Jean-David – GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe - LEGIER Michel – MERCIER Arnaud – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Philippe CHARRIN donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_067-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Politique culturelle et sportive
Culture

■ Séance du 2 février 2017

07_2_02

■ Attribution de subventions de fonctionnement aux « grands opérateurs » et à des associations culturelles du Pays d'Aix

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Par délibération n°2001-A101 du Conseil de Communauté du 19 octobre 2001, la Communauté du Pays d'Aix décidait de la création d'un fonds d'intervention permettant d'apporter des subventions à des opérations culturelles de portée intercommunale développées par des associations.

La Communauté du Pays d'Aix a voté ensuite sa propre politique culturelle le 16 mai 2003 (délibération n°2003-A080). La politique culturelle de la CPA confirme les objectifs d'éducation, de création de lien social entre les habitants et de contribution au développement économique du territoire. Elle adjoint dans sa politique culturelle spécifique les notions de renforcement de l'identité territoriale, de soutien à l'initiative locale de dimension intercommunale, de structuration du territoire du pays d'Aix et de mise en réseau des équipements culturels.

Dans ce cadre, il est proposé que le Territoire du Pays d'Aix prolonge cette politique culturelle et ce dispositif de subventionnement, étant ainsi un partenaire essentiel des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire et démontre ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle, avec des projets et des manifestations accessibles au plus grand nombre.

Le fonds d'intervention à destination des associations se fonde sur des critères rappelés ci-après :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_067-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :

- Le montant du fonds est ajusté chaque année dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif,
- Les opérations sont d'intérêt intercommunal, dépassant le strict cadre communal.

La participation du Territoire du Pays d'Aix est limitée de la manière suivante :

- 30% maximum du budget de l'opération, hormis les tournées intercommunales et le fonctionnement des grands opérateurs,
- L'instruction de la demande inclut la sollicitation de l'avis du Maire de la commune.

Toutes les demandes de subvention qui sont présentées dans ce rapport ont reçu un avis favorable des Maires des communes concernées.

En outre, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation du Pays d'Aix n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation du Pays d'Aix est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles. ((Article 12.3.3 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

Ces associations sont soumises aux règles de paiement suivant l'article 12.4 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 fixant les seuils de mandatement de subventions (si le montant de la subvention est supérieur à 5 000 €) comme suit : 80 % de la subvention à la signature de la convention, 20 % à la remise d'une attestation de service fait et des pièces comptables justificatives.

La participation financière de la collectivité n'est pas soumise à un plafond.

Il est donc aujourd'hui proposé, sur la base du tableau ci-dessous, de procéder à l'attribution de 18 subventions pour un montant total de 2 918 000 € dans le cadre du fonds d'intervention à destination des associations.

Les subventions de fonctionnement attribuées aux grands opérateurs (Ballet Preljocaj, Centre International des Arts en Mouvement, Festival International d'Art Lyrique et Théâtre du jeu de Paume) le sont dans le cadre des conventions triennales et multipartenariales jointes en annexe.

L'attribution des subventions en fonctionnement pour les autres associations culturelles nécessite l'approbation d'une convention type d'objectifs et de moyens.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_067-DE Date de télétransmission : 10/03/2017 Date de réception préfecture :

N° GU	Nom Association	Commune (siège social)	Manifestation	Dates Projet	Subvention N-1	Total Budget prévisionnel	Subvention sollicitée	subvention sollicitée ville	TC Grand Opérateur, Métropole Investissement	Montant proposé	Date commission	Date CT	Convention d'objectif
2017_00071	Les films du Delta	Rousset	Les Rencontres des Films du Delta : Festival nouv.o.monde et Journées Courts bouillons	Nouv.o.monde : Du 3/03/17 au 12/03/17 Courts bouillons : 6/10/17 et 7/10/17	53 000,00 €	182 000,00 €	54 000,00 €	Rousset : 69 000,00€		53 000,00 €	11/01/17	02/02/17	Oui
2017_00061	Le relais des possibles	Aix-en-Provence	Ze Bus : favoriser l'accès à la culture, à la santé et au numérique des familles isolées, femmes, enfants, parents	début mars 2017 / durée : 1an	40 000,00 €	119 348,00 €	42 000,00 €	Aix : 13 000,00€		40 000,00 €	11/01/17	02/02/17	Oui
2017_00097	Festival international de piano	La Roque d'Anthéron	37 ème Festival international de piano de la Roque d'Anthéron	Du 21/07/17 au 17/07/17	200 000,00 €	3 394 278,00 €	280 000,00 €	La roque d'Anthéron : 50 000€ Lambesc, Gordes, Rognes : 21 500€		200 000,00 €	11/01/17	02/02/17	Oui
2017_00085	Ballet Preljocaj	Aix-en-Provence	Fonctionnement 2017	Année 2017	600 000,00 €	6 218 677,00 €	600 000,00 €	Aix : 345 000€	Grand Opérateur	600 000,00 €	11/01/17	02/02/17	Oui
2017_00084	Entr Acte	Aix-en-Provence	Création artistique, résidences d'artistes, lien social, déségrégation à l'échelle du territoire du Pays d'Aix...	Année 2017	25 000,00 €	451 000,00 €	30 000,00 €	Aix : 76 000,00€		25 000,00 €	11/01/17	02/02/17	Oui
2017_00185	Aix qui	Aix-en-Provence	Le tremplin Class Eurock 2017	21/06/17	50 000,00 €	180 890,00 €	50 000,00 €	Aix : 20 185€		50 000,00 €	11/01/17	02/02/17	Oui

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_067-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :

N° GU	Nom Association	Commune (siège social)	Manifestation	Dates Projet	Subvention N-1	Total Budget prévisionnel	Subvention sollicitée	subvention sollicitée ville	TC Grand Opérateur, Métropole Investissement	Montant proposé	Date commission	Date CT	Convention d'objectif
2017_00187	Les lumières (Café Zimmermann)	Aix-en-Provence	Journée du Patrimoine	Année 2017	60 000,00 €	175 540,00 €	60 000,00 €	0,00 €		60 000,00 €	11/01/17	02/02/17	Oui
2017_00191	Charlie Free	Vitrolles	Le charlie Jazz festival	7/8/9 juillet 2017	50 000,00 €	281 500,00 €	60 000,00 €	Vitrolles : 40 000,00€		50 000,00 €	11/01/17	02/02/17	Oui
2017_00192	Anonymat	Aix-en-Provence	Fonctionnement Général	Année 2017	50 000,00 €	330 000,00 €	50 000,00 €	Aix : 25 000,00€ Miramas : 7 000,00€		50 000,00 €	11/01/17	02/02/17	Oui
2017_00195	Groupe Grenade	Aix-en-Provence	Tournées des spectacles Guests et Alice	2017-01-01	23 000,00 €	164 300,00 €	25 000,00 €	Aix : 5000,00€		23 000,00 €	11/01/17	02/02/17	Oui
2017_00309	Theatre du jeu de paume	Aix-en-Provence	Fonctionnement Général	Année 2017	270 000,00 €	2 544 828,00 €	270 000,00 €	Aix : 1030000,00€	Grand Opérateur	270 000,00 €	11/01/17	02/02/17	Oui
2017_00256	Office municipal de tourisme d'Aix-en-Provence	Aix-en-Provence cedex 1	Rencontre du 9ème art	Avril-mai 2017	52 000,00 €	303 665,00 €	70 000,00 €	0,00 €		52 000,00 €	11/01/17	02/02/17	Oui
2017_00264	Seconde Nature	Aix-en-Provence	Fonctionnement Général	Année 2017	150 000,00 €	708 419,00 €	150 000,00 €	Aix : 116040€	Grand Opérateur	150 000,00 €	11/01/17	02/02/17	Oui
2017_00266	Café Musiques La Fonderie	Aix-en-Provence	20ème édition Festival Zik Zak	20 – 21 – 22 juillet 2017	120 000,00 €	293 550,00 €	120 000,00 €	Aix : 72000,00€	Grand Opérateur	120 000,00 €	11/01/17	02/02/17	Oui
2017_00319	CIAM	Aix en Provence	Fonctionnement 2017	Année 2017	100 000,00 €	954 000,00 €	100 000,00 €	Aix : 218 200 €	Grand Opérateur	100 000,00 €	11/01/17	02/02/17	Oui

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_067-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :

N° GU	Nom Association	Commune (siège social)	Manifestation	Dates Projet	Subvention N-1	Total Budget prévisionnel	Subvention sollicitée	subvention sollicitée ville	TC Grand Opérateur, Métropole Investissement	Montant proposé	Date commission	Date CT	Convention d'objectif
2017_00478	FIAL	Aix-en-Provence	Festival d'art lyrique	Année 2017	930 000,00 €	23 773 000,00 €	930 000,00 €	Aix : 1 335 000 €	Grand Opérateur	930 000,00 €	11/01/17	02/02/17	Oui
2017_00504	Memorial du camp des Milles	Aix-en-Provence	Fonctionnement Général	Année 2017	100 000,00 €	3 293 295,00 €	100 000,00 €	0,00 €	Grand Opérateur	100 000,00 €	11/01/17	02/02/17	Oui
2017_00511	Saisis ton Kairos	Camoux	Formation à l'orchestre + concerts et création	de pâques à décembre 2017	45 000,00 €	129 370,00 €	50 000,00 €	0,00 €		45 000,00 €	11/01/17	02/02/17	Oui

Total : 2 918 000€

Il convient de noter qu'une subvention de 1 050 000 euros est également attribuée à l'Office de Tourisme d'Aix-en-Provence pour l'année 2017 par le service tourisme.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Culture et Sports du Conseil du 11 janvier 2017 ;

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_067-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Sont attribuées des subventions en fonctionnement aux associations culturelles, telles que présentées dans le tableau ci-dessus, pour un montant total de 2 918 000 €.

Article 2 :

Est approuvée la convention type d'objectifs et de moyens, annexée à la présente délibération.

Article 3 :

Madame le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix ou son représentant, est autorisée à signer les conventions et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Article 4 :

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits en section de fonctionnement fonction 311, nature 6574, LC 1008

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_067-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :

**MÉTROPOLE
AIX-MARSEILLE
PROVENCE**

**Territoire
du Pays d'Aix**

Association

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2017

SELON LA DELIBERATION N° DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX DU

Entre

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix

Sise 8 place Jeanne d'Arc CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, représentée par son Vice-Président délégué à la culture et aux équipements culturels Monsieur Philippe CHARRIN;

Désignée sous le terme « **Le Pays d'Aix** »,

D'une part,

Et

L'Association dénommée « ... »

régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situéN° siret :Code APE :....., représentée par son Président,

Désignée sous le terme l' « **association** »,

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit ;

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_067-DE Date de télétransmission : 10/03/2017 Date de réception préfecture :

Préambule

Le Territoire du Pays d'Aix est le partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des opérations accessibles au plus grand nombre.

Par la présente convention, le Territoire du Pays d'Aix manifeste

- ▶ Sa reconnaissance du rôle joué par les associations œuvrant dans le domaine de la culture sur le territoire du pays d'Aix, en cohérence avec les orientations de la politique culturelle,
- ▶ Son souhait de mettre en place une réelle relation partenariale avec le monde associatif,
- ▶ Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l' « **association** » s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir :

Organisation de.....

A cette fin, l' « **association** » s'engage à mettre en œuvre, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, le Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année **2017**.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

Le programme de diffusion de la manifestation est prévu à partir du jusqu'au.....

En conséquence, la présente convention est conclue pour la durée de l'opération visée à l'article 1.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_067-DE Date de télétransmission : 10/03/2017 Date de réception préfecture :

ARTICLE 3 – MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA CONVENTION

3.1. Responsabilités de l'association

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l' « association » et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable du Pays d'Aix.

L' « association » s'engage en outre à :

- respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités,
- tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999),
- souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. L'« association » assure le paiement des primes et cotisations et devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande du Pays d'Aix,
- régler les frais de SACEM et de SACD liés à l'opération décrite dans la présente convention.
- à s'assurer du niveau de ses ressources avant d'engager des dépenses.

3.2. Budget prévisionnel de l'opération

L'annexe 1 à la présente convention précise :

- le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.;
- les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1er (mise à disposition de locaux, de personnel, de matériel, etc.).

3.3. Communication

L' « association » s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Métropole d'Aix-Marseille Provence-Territoire du Pays d'Aix, son logo en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière du Pays d'Aix.

L' « association » s'engage également à communiquer sur le partenariat avec le Pays d'Aix dans toute conférence de presse, interview etc et faire participer les représentants du Pays d'Aix aux actions publiques concernées.

En cas de non respect de ces obligations, le Pays d'Aix se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_067-DE Date de télétransmission : 10/03/2017 Date de réception préfecture :

(Article 12.5 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 07 avril 2016).

3.4. Moyens accordés par le Pays d'Aix

La participation financière du Pays d'Aix s'élève à xxx € (xxxx euros).

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

(Articles 12.3.1 et 12.3.2 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

3.5. Modalités de versement de la subvention

Un premier versement, correspondant à 80 % du montant total de la subvention sera versée à l'« **association** » à la signature de la convention.

Le solde de la subvention (20 %) sera versé sur présentation du rapport d'activité et du compte-rendu financier de l'opération subventionnée ou, pour les subvention de fonctionnement, du rapport d'activités annuel, du bilan et du compte de résultat, faisant l'objet de la présente convention et s'il est provisoire, le bilan définitif devra être fourni au plus tard le 31 mars de l'exercice N+1.

Les comptes annuels ou le compte-rendu financier comportent la signature du Président et du trésorier de l'association bénéficiaire de la subvention. La signature de l'expert comptable et du commissaire aux comptes sont requises lorsque l'association en est dotée .

(Articles 12.4.1 à 12.4.3 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 07 avril 2016).

3.6. Ajustement de la subvention

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit du Pays d'Aix, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

En outre si le montant des dépenses varie à la hausse , la participation du Pays d'Aix n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation du Pays d'Aix est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles

(Article 12.3.3 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 07 avril 2016).

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_067-DE Date de télétransmission : 10/03/2017 Date de réception préfecture :

ARTICLE 4 – CONTRÔLE – ÉVALUATION

4.1. Statuts

L' « association » s'engage à fournir au Pays d'Aix copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association.

4.2. Compte de résultats – bilan

L' « association » s'engage à transmettre au Pays d'Aix le compte de résultat et le bilan de la manifestation, objet de la convention, du dernier exercice clos à la date de la convention.

Si l'« association » est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon, par le président et le trésorier de l'association et éventuellement l'expert comptable agréé de l'association.

(Article 12.4.3 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 07 avril 2016).

4.3. Contrôle

L' « association » s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par le Pays d'Aix de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

4.4. Suivi

L' « association » s'engage à informer régulièrement le Pays d'Aix de l'état d'avancement et du déroulement de l'objectif défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties.

Le Pays d'Aix pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

4.5. Compte-rendu financier

L' « association » est soumise aux textes et décrets ci-après :

- décret n° 2201-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_067-DE Date de télétransmission : 10/03/2017 Date de réception préfecture :

- arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

L' « association » doit produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et déposé auprès du Pays d'Aix dans les 3 mois suivant la fin de la manifestation, et au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. (Article 12.4.3 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 07 avril 2016).

Le compte-rendu financier est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée, le tableau des charges et des produits fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en euros et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations, selon le modèle annexe 2.

Le compte-rendu financier est accompagné de deux annexes :

- la première annexe comprend un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action, ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,
- la seconde annexe comprend une information décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

Les informations contenues dans le compte-rendu financier, établies sur la base des documents comptables de l'organisme sont attestées par le Président et le Trésorier ou toute autre personne habilitée à représenter l'organisme.

Il importe donc que les justificatifs produits dans le tableau des charges soient parfaitement conformes à la réalité du projet.

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels du Pays d'Aix, et le cas échéant, par le remboursement de la subvention et par une suspension éventuelle de la subvention pour les années N+1.

4.6. Évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par l' « association » auxquels le Pays d'Aix a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par le Pays d'Aix. L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

Pour ce faire, une réunion, comprenant les deux parties pourra être convoquée par le Pays d'Aix au plus tard deux mois après la fin de l'opération.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_067-DE Date de télétransmission : 10/03/2017 Date de réception préfecture :

ARTICLE 5. Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie.

Ainsi, la convention est résiliée de plein droit par le Pays d'Aix, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

En cas de manquement grave de l'association, le Pays d'Aix sera fondé d'exiger la restitution des subventions perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

ARTICLE 6. Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait à Aix-en-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

Pour le Territoire du Pays d'Aix

Pour l'Association

Le Vice-Président délégué à la culture et aux
équipements culturels

Le Président

Monsieur Philippe CHARRIN

Délibération n°

Conseil de Territoire du Pays d'Aix du

Tampon de l'association obligatoire

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_067-DE Date de télétransmission : 10/03/2017 Date de réception préfecture :

Annexe 1 : budget prévisionnel de l'opération

Annexe 2 : modèle du tableau des charges et produits à fournir avec le compte-rendu financier

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_067-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :

Annexe 2

CHARGES	Budget prévisionnel	Réalisations	Ecart en montant	Ecart en %	PRODUITS	Budget prévisionnel	Réalisations	Ecart en montant	Ecart en %
<ul style="list-style-type: none"> - Charges directes affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionné(e) - Ventilation entre achats de biens et services ; - Charges de personnel ; - Charges financières (si il y a lieu) ; - Engagements à réaliser sur ressources affectées 					<ul style="list-style-type: none"> - Ventilation par type de ressources affectées directement au projet ou à l'action subventionné(e) : - Ventilation par subventions d'exploitation ; - Produits financiers affectés ; - Autres produits ; - Report des ressources non utilisées d'opérations antérieures 				
<p>II. Charges indirectes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Part des frais de fonctionnement généraux de l'organisme (y compris les frais financiers) affectés à la réalisation de l'objet de la subvention (ventilation par nature des charges indirectes) 									
Evaluation des contributions volontaires en nature affectées au projet ou à l'action subventionnée									
Secours en nature, mise à disposition de biens et services, personnel bénévole					Bénévolat, prestations en nature, dons en nature				

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_067-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :



**CENTRE CHOREGRAPHIQUE NATIONAL
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Département des Bouches-du-Rhône,
de la Communauté du Pays d'Aix et de la Ville d'Aix-en-Provence**

**CONVENTION D'OBJECTIFS
AU TITRE DES ANNEES 2016, 2017, 2018**

Vu la décision 2005/842/Ce de la Commission européenne du 28 novembre 2005,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu la circulaire du Premier Ministre du 29 septembre 2015 encadrant les relations financières des collectivités publiques avec les associations.

Vu l'application de la loi N°2014-856 du 31 juillet 2014, relative à l'économie sociale et solidaire.

Entre d'une part,

- **L'Etat** (Ministère de la Culture et de la Communication), représenté par le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône désigné sous le terme « l'Etat »,
- **La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Christian Estrosi, dûment habilité par la délibération du Conseil Régional
- **Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône**, représenté par sa Présidente, Madame Martine Vassal,
- **La Communauté du Pays d'Aix**, désignée dans la présente convention par « CPA », représentée par son Président de commission, délégué à la culture et aux équipements culturels, Monsieur Philippe Charrin,
- **La Ville d'Aix-en-Provence**, représentée par son Maire, Madame Maryse Joissains Masini,

Et d'autre part,


L'association dénommée, Ballet Preljocaj, Centre Chorégraphique National de la Région Provence Alpes-Côte d'Azur, du département des Bouches-du-Rhône, de la Communauté du Pays d'Aix et de la ville d'Aix-en-Provence, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,

Siège social : 530, avenue Mozart – CS 30824 – 13627 Aix-en-Provence cedex 1

N° SIRET : 333 307 189 00063,

Représentée par son Président Monsieur François Debiesse,

et désignée sous le terme Ballet Preljocaj / CCN – Centre Chorégraphique National,

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_067-DE
Date de télétransmission : 
10/03/2017
Date de réception préfecture :

Préambule :

Considérant le projet initié par Angelin Preljocaj et conçu par le CCN et son rayonnement sur le plan international, national, régional, départemental et local, conforme à son objet statutaire et figurant en annexe à la présente convention,

Considérant la politique en faveur de la danse conduite par le ministère de la culture et de la communication visant à accroître la mise en valeur du patrimoine, de la création et de la diffusion chorégraphiques dans les régions par le soutien à de grands pôles d'activités chorégraphiques implantés sur le territoire national,

Considérant la politique en faveur de la danse conduite par la ville d'Aix-en-Provence,

Considérant la politique en faveur de la danse conduite par la Communauté du Pays d'Aix,

Considérant la politique en faveur de la danse conduite par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,

Considérant la politique en faveur de la danse conduite par le Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Considérant la volonté de l'ensemble de ces parties que soit maintenue et poursuivie le développement à Aix-en-Provence et dans toute la région de favoriser le développement des pratiques de création et de diffusion chorégraphiques de haut niveau sur leur territoire privilégiant la sensibilisation des publics à cet art et la mise en valeur des potentiels artistiques dans cette discipline,

Considérant qu'il convient de consolider les principes de co-financement Etat – Collectivités Territoriales, afin de doter l'association Ballet Preljocaj – Centre Chorégraphique National, des ressources humaines, logistiques, techniques et financières nécessaires à son action.

Considérant la circulaire n° 19 du 9 Mai 2013, Actions éducatives - le parcours d'éducation artistique et culturelle.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention pluriannuelle

Par la présente convention, le CCN s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, son action de centre chorégraphique national, comportant des obligations de service public (précisées dans le présent article).

L'action d'un centre chorégraphique national consiste en un projet de création, de production d'œuvres chorégraphiques d'une haute exigence artistique et de leur diffusion, constituant la ressource pour le développement conjoint d'« activités associées » à destination de tous les publics et des professionnels de la danse. L'annexe I inclut le cahier des missions et des charges des CCN défini par la circulaire du ministre de la culture et de la communication du 31 août modifiée.

L'action du CCN est détaillée dans le plan pluriannuel d'activités artistiques du CCN, conçu par son directeur artistique et approuvé par son conseil d'administration.

Dans ce cadre, les partenaires publics du CCN, l'Etat, la ville d'Aix-en-Provence, la Communauté du Pays d'Aix, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, contribuent financièrement à ce service d'intérêt économique général (SIEG) conformément à la décision 2005/842/CE de la Commission européenne du 28 novembre 2005.

L'Etat, la ville d'Aix-en-Provence, la Communauté du Pays d'Aix, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

Le Projet artistique et culturel 2016 – 2018 est détaillé en **Annexe I** :

I.1- Création, production, diffusion des oeuvres du Ballet Preljocaj

I.2- Programmation du Pavillon Noir

I.3- Accueil d'artistes en création

- a) *Artiste associé*
- b) *Résidences de créations et coopération*
- c) *Prêt de studios*

I.4- Action artistique et culturelle, insertion professionnelle

4.1- Pratiques amateurs et projets éducatifs

a) *La mise à disposition de ressources portant sur l'art chorégraphique dans les locaux du CCN ou/et sur un site web accessible au grand public.*

b) *Conjointement à la diffusion des spectacles du Ballet Preljocaj, le CCN mettra en place un dispositif d'accompagnement et de développement culturel.*

- **Volet éducatif (EAC)**

- **Les actions au Pavillon Noir**

- **Les actions sur les territoires de la Ville, du Pays d'Aix, du Département et de la Région**

c) *L'action du Ballet Preljocaj s'inscrira dans une volonté d'élargissement et de recherche de nouveaux publics.*

4.2- Actions de pratiques artistiques et de professionnalisation

a) *La mise en oeuvre d'activités de pratique artistiques en milieu scolaire et à l'attention des formateurs.*

b) *Le G.U.I.D.*

c) *Création d'une cellule d'insertion professionnelle*

Ces actions sont développées en lien avec les projets de création, de production, de diffusion et de programmation du CCN.

La part des montants financiers nécessaires à la mise en oeuvre de ces activités et estimée au sein du budget global du centre, ne doit pas affecter l'équilibre général du fonctionnement du CCN.

Le Ballet Preljocaj s'efforce sur la durée de la convention, à ce que les dépenses consacrées aux charges afférentes aux activités (création, production, diffusion des spectacles du Ballet Preljocaj, et des autres activités, telles que partage de l'outil avec les compagnies, sensibilisation, formation, etc. ne soient pas inférieures à 50% des dépenses totales du centre, en moyenne. Cet objectif serait bien sûr à reconsidérer dans l'hypothèse d'une modification substantielle de l'équipement et des moyens.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention est conclue de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2018 (en regard d'une durée de mandat de directeur de 3 ans : 2016, 2017, 2018), sauf dénonciation expresse effectuée dans le cadre de l'article 13 de la présente convention.

Article 3 – Financements

Pour chaque exercice budgétaire l'association Ballet Preljocaj – Centre Chorégraphique National formulera par écrit une demande de subvention à chacune des collectivités publiques qu'il sollicite selon les procédures propres à chacune d'elles.

Pour l'Etat :

Au titre de l'année 2016, le montant de la subvention s'établit à 1 405 000 € répartis ainsi :
1.378.000 € (un million trois cent soixante dix huit mille euros) pour le programme d'activités
27.000 € (vingt sept mille euros) pour le programme des actions en milieu scolaire.

Le versement de la subvention est effectué au moyen de deux conventions financières annuelles.
Pour les années 2017 et 2018, l'Etat s'efforcera de maintenir sa participation au titre du fonctionnement (programme 131) sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finance.

Pour la ville d'Aix-en-Provence :

Au titre de l'année 2016, le montant de la subvention s'établit à 325 000 €. Pour les années 2017 et 2018, la Ville s'efforcera de maintenir son financement au montant de l'année 2016, sous réserve de la disponibilité des crédits au budget de l'exercice concerné et du respect des règles de l'annualité budgétaire.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes : 50% après le retour du contrôle de légalité de la délibération attribuant la subvention, 30 % au 2ème trimestre et 20% après remise d'un compte de résultat provisoire de l'exercice en cours.

Ces subventions de fonctionnement pourront être accompagnées pour chaque exercice d'une subvention d'investissement pour l'équipement technique du Ballet et du Pavillon Noir et l'amélioration technique du bâtiment, sous réserve de la disponibilité des crédits. Cette subvention d'investissement fera l'objet d'une demande spécifique du Ballet, avec présentation d'un tableau de financement (dépenses-recettes) et des devis afférents.

Pour la Communauté du Pays d'Aix :

Au titre de l'année 2016, le montant de la subvention de fonctionnement s'établit à 600 000 €. Pour les années 2017 et 2018, la CPA s'efforcera de maintenir son financement au montant de l'année 2016, sous réserve de la disponibilité des crédits au budget de l'exercice concerné et du respect des règles de l'annualité budgétaire.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes : 70% après le retour du contrôle de légalité de la délibération attribuant la subvention, 30 % après remise d'un compte de résultat provisoire de l'exercice en cours.

Ces subventions de fonctionnement pourront être accompagnées pour chaque exercice d'une subvention d'investissement pour l'équipement technique du Ballet et du Pavillon Noir et l'amélioration technique du bâtiment, sous réserve de la disponibilité des crédits. Cette subvention d'investissement fera l'objet d'une demande spécifique du Ballet, avec présentation d'un tableau de financement (dépenses-recettes) et des devis afférents.

Pour le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône :

Au titre des années 2016, 2017 et 2018, le montant de la subvention sera examiné au regard des crédits disponibles. Le versement de la subvention sera effectué après notification de la convention financière bipartite préalablement signée par les deux parties.

Pour la Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :

Au titre de l'année 2016, le montant de la subvention sera proposé à hauteur de 430 000 € pour l'exploitation de l'activité du Ballet Preljocaj/CCN. En fonction des besoins liés au bon ordre de marche de l'association Ballet Preljocaj-CCN, la Région s'efforcera de procéder au maintien de son financement les années suivantes, sous réserve de la disponibilité des crédits alloués au budget et du respect des règles de l'annualité budgétaire.

Par ailleurs, la Région s'efforcera de soutenir les projets de cellule de professionnalisation.

Le versement de la subvention s'effectuera au moyen d'une convention financière annuelle, selon les procédures comptables en vigueur.

Autres financements :

Le Ballet Preljocaj entend s'efforcer d'obtenir des soutiens auprès d'autres partenaires ou d'organismes publics ou privés lui permettant d'accroître ses activités et de développer la qualité de ses manifestations.

Les accords conclus éventuellement avec le secteur privé par l'association Ballet Preljocaj - Centre Chorégraphique National, ne devront pas être préjudiciables aux actions de l'association Ballet Preljocaj - Centre Chorégraphique National. Les contrats conclus dans ce cadre, seront annexés aux comptes annuels et communiqués chaque année aux partenaires publics financeurs.

Le contenu du projet et des activités du CCN est précisé dans le plan pluriannuel d'activités artistiques conçu par le directeur du CCN et approuvé par le conseil d'administration.

Ce plan couvre la durée de la présente convention, et figure à son annexe II.

Article 4 - Modalités de versement de la contribution financière

La contribution financière sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués sur le compte suivant :

Titulaire du compte : association « Ballet Preljocaj »

Établissement bancaire : Crédit coopératif Aix-en-Provence

Code établissement : 42559

Numéro de compte : 21025447302

Code guichet : 00038

Clé RIB : 10

Article 5 - Justificatifs

Le Ballet Preljocaj s'engage à fournir chaque année suivant la clôture de chaque exercice, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

Avant le 30 juin :

- le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention,
- le compte-rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions de l'association comprenant les éléments définis d'un commun accord entre l'administration et l'association. Ces documents sont signés par le président ou toute autre personne habilitée,
- lorsque l'association reçoit des financements de la part des autorités administratives pour un montant annuel cumulé supérieur ou égal à 153 000 €, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel,
- le rapport général d'activité,
- un compte analytique conforme à la présentation UNIDO généralisée dans les institutions du spectacle vivant,
- un état du personnel employé dans l'année distinguant, suivant les trois fonctions artistes/administratifs/techniciens, le personnel sur emploi durable (entendu au sens des contrats à durée indéterminée et des contrats à durée déterminée d'une durée consécutive de 9 mois au moins) et le personnel occasionnel. Cet état est exprimé en équivalents temps plein, et également en nombre de personnes pour les occasionnels,
- les montants des trois rémunérations les plus élevées versées par le Ballet Preljocaj dans l'année civile antérieure.

Avant le 1^{er} novembre :

- un compte de résultat prévisionnel de l'année en cours,
- le programme de saison ou de l'année à venir,
- les prévisions de dépenses et de recettes de l'année suivante,
- les budgets annuels exécutés et prévisionnels présentés intègrent une version analytique distinguant l'activité du Ballet et celle du Pavillon noir, à partir d'un protocole de ventilation validé par le Conseil d'Administration.

Le contrôle de gestion en place s'efforce de fournir aux parties signataires de la convention les éléments nécessaires à la compréhension de la situation budgétaire de l'association.

Article 6 - Autres engagements

Le CCN s'engage, à ce que son taux de recettes propres (défini comme le ratio du montant des produits d'exploitation déduit des subventions publiques, rapporté au même montant des produits d'exploitation), apprécié sur la durée du mandat de son directeur, ne soit pas inférieur à 20% sauf événement imprévisible ou ne dépendant pas du CCN. Dans le cas où un CCN connaît une masse salariale artistique fixe importante ou une école en son sein, une tolérance s'applique par rapport à cet objectif de recettes propres.

Le CCN, soit communique sans délai à l'Etat la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, soit informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Le CCN prend l'engagement que ses activités s'exerceront dans le respect des lois et dispositions du code de la propriété intellectuelle.

Dans toutes ses activités et sur tous ses documents, le CCN est tenu de faire mention du soutien de ses différents partenaires publics avec le logo correspondant à chacun d'eux, et la mention : « Le CCN fait partie du réseau national des centres chorégraphiques nationaux ».

En ce qui concerne la préservation et la transmission de la mémoire des activités du CCN, le CCN a pour obligation de constituer des archives artistiques et administratives dans la perspective d'en confier la conservation à un service d'archives publiques.

L'association s'engage à respecter la législation sociale et fiscale propre à son activité ainsi que les dispositions de l'ordonnance de 1945 modifiée par la loi du 18 mars 1999 et son décret d'application du 29 juin 2000 modifié par l'arrêté du 24 juillet 2008 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance du 1945 relative aux spectacles.

Article 6.1 – Le CCN et son environnement

Les signataires de la présente convention s'accordent à favoriser l'accueil sur le plan local (municipal, départemental, régional) de toutes les activités du CCN. Des conventions spécifiques peuvent régler les modalités de cet accueil.

Afin de permettre la mise en œuvre de ce projet, la ville d'Aix-en-Provence s'engage à mettre à disposition du CCN l'équipement culturel dénommé « le Pavillon Noir », qui lui est spécifiquement affecté et qui comporte notamment quatre studios de danse, une salle de spectacles d'une jauge de trois cent soixante-dix-huit places, et 600 m2 de bureaux à usage administratif et technique et dont la réalisation, à cette fin, a été financée conjointement par l'ensemble des Collectivités Publiques signataires.

La ville d'Aix-en-Provence met à disposition du CCN un local pour le stockage des décors.

Les mises à disposition de ces équipements au CCN par la ville d'Aix-en-Provence font l'objet de conventions bilatérales séparées qui sont annexées à la présente convention.

Les partenaires conviennent que toute modification relative à ces conventions et toute convention supplémentaire bilatérale intervenant entre le CCN et un de ses partenaires publics seront communiquées par l'association à chacun des signataires de la présente.

Article 6.2 – Le directeur du CCN

Le directeur du centre chorégraphique national s'engage à exercer en priorité son activité, en particulier de chorégraphe voire d'interprète, dans le cadre de la structure qu'il dirige. Il devra, si ses activités artistiques le commandent, solliciter l'autorisation préalable du président du conseil d'administration, pour effectuer des travaux de création extérieurs au fonctionnement du CCN. Le président du conseil d'administration en informera ensuite le conseil d'administration à sa prochaine séance.

Le directeur est assisté d'une équipe artistique, technique et administrative permanente. Le CCN veillera à ce qu'un tiers au moins de la masse salariale globale du Ballet distribuée chaque année soit affectée à la rémunération des artistes interprètes. Le Ballet prend en compte un effectif de 24 danseurs permanents.

Article 7 - Procédures et sanctions en cas de retard ou d'inexécution

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le CCN, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer les partenaires publics sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'inexécution, partielle ou totale, de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention, ou en cas de retard substantiel dans l'exécution par l'association, sans accord écrit de l'Etat et de la communauté d'agglomération, ceux-ci peuvent soit exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, soit diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après avoir examiné les justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'association est alors informée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 - Évaluation

Article 8.1. Comité Technique

Aux fins d'évaluer la conformité des actions mises en œuvre par le CCN avec le projet décrit dans la présente convention d'objectifs, sans empiéter sur les compétences du conseil d'administration de l'association, il est constitué un comité technique réunissant les représentants des collectivités publiques signataires de la présente convention et des représentants de la direction du CCN. Le comité technique pourra inviter à ses réunions d'autres partenaires du CCN. Ce comité technique se réunira au minimum deux fois par an, sur convocation du CCN, ou à chaque fois que l'une des collectivités publiques en fera la demande. Il examinera :

- le compte de résultat et le bilan général de l'association ainsi que ses déclinaisons analytiques
- le bilan d'activité
- l'état des prévisions des recettes et des dépenses,
- la programmation artistique,
- la politique tarifaire,
- le bilan des actions de sensibilisation, proposées notamment au jeune public, aux publics en difficulté ou en situation d'exclusion, et leurs effets en termes d'élargissement et de recherche de nouveaux publics,
- les questions relevant de la gestion des ressources humaines.

Les travaux du comité technique seront préparés par l'administration du CCN.

Chacun des partenaires publics signataires de la présente convention se verra adresser par l'association les documents nécessaires à cet examen, quinze jours au moins avant la date arrêtée pour la réunion du comité technique.

La direction de l'association présentera devant le comité technique les informations relatives à la gestion courante et établira les comptes rendus des réunions.

Le directeur général de la création artistique du ministère de la culture et de la communication ou son représentant pourra, à titre exceptionnel, sur demande du directeur régional des affaires culturelles, assister avec voix consultative aux séances du comité technique.

Article 8.2. Suivi du Conseil d'administration

L'application de la présente convention fera l'objet d'un suivi régulier dans le cadre du conseil d'administration du CCN, en présence de la direction artistique du CCN et des représentants des collectivités publiques signataires. Dans le cas où les partenaires publics du CCN ne siègent pas au conseil d'administration, alors le suivi régulier de la convention s'effectue dans un comité de suivi réunissant ceux-ci et les responsables du CCN, une fois par an au moins.

Le directeur général de la création artistique du ministère chargé de la culture ou son représentant peut, à titre exceptionnel, sur demande du directeur régional des affaires culturelles, assister avec voix consultative à ces séances du conseil d'administration. Les documents transmis au conseil d'administration et ses comptes rendus lui sont adressés pour information. A défaut de présence des partenaires publics au conseil d'administration ces dispositions s'appliquent au comité de suivi prévu ci-dessus.

Article 8.3. Indicateurs.

Les indicateurs définis par les parties en annexe II à la présente convention contribuent au suivi annuel puis à l'évaluation finale de la réalisation de la convention. Ces indicateurs doivent être interprétés dans la limite des indicateurs dits de contexte que les collectivités territoriales peuvent par ailleurs préconiser.

Les indicateurs ne sont qu'une partie de l'évaluation qui fait toute sa place à l'analyse de la qualité et de tous les aspects de l'impact des activités du CCN.

Sachant que les démarches de sensibilisation, de pratiques amateurs vis-à-vis des publics se prêtent particulièrement mal à l'évaluation quantitative, le CCN pourra apporter en complément de l'appréciation de ces activités, des travaux ou appréciations de personnalités extérieures effectuées sous un angle autre que quantitatif (sociologique, éducatif, etc.).

Article 8.4. Evaluation de la présente convention

Le directeur du CCN s'engage à fournir, six mois avant le terme de la présente convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de l'action du CCN dans les conditions

de la présente convention, aux fins de le soumettre aux partenaires publics de la structure et de contribuer à l'appréciation de l'opportunité d'un renouvellement de la présente convention.

Parallèlement, une mission d'évaluation de l'établissement par l'inspection de la création et des enseignements artistiques peut être diligentée à la demande du directeur régional des affaires culturelles ou du directeur général de la création artistique. En l'absence de mission d'évaluation, le bilan du CCN est soumis pour avis à l'inspection de la création et des enseignements artistiques et aux partenaires publics.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, et sur l'impact de l'action du CCN au regard de l'intérêt général et de l'intérêt local pour les collectivités territoriales.

Le rapport de l'inspection de la création et des enseignements artistiques, ou à défaut son avis formulé à partir du bilan du CCN, est transmis au directeur régional des affaires culturelles, au directeur du CCN, et le cas échéant aux représentants des collectivités territoriales signataires de la présente convention.

Au plus tard neuf mois avant le terme de la présente convention, le directeur du CCN, le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant et les représentants des collectivités territoriales signataires de ce contrat ont un entretien qui permet de faire le bilan de l'exécution du projet.

Article 9 - Contrôle de l'administration et des collectivités

Les partenaires publics contrôlent, à l'issue de la convention, que le total de leurs contributions financières n'a pas excédé le coût de la mise en œuvre du SIEG, entendu comme l'ensemble des dépenses strictement affectées aux obligations de Service Public visées à l'art. 1.

Si ce total excède, au terme du mandat du CCN, le coût de mise en œuvre, les partenaires publics peuvent exiger le remboursement de la quote-part équivalente de leur contribution financière et éviter ainsi toute surcompensation. Ils peuvent procéder alors à l'émission de titres de recettes.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires publics, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. Le CCN s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugé utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 10 – Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 8 et au contrôle de l'article 9.

Article 11 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires publics concernés et le CCN. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12- Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit sans indemnité ou dédommagement en cas de cessation d'activités ou de dissolution du centre chorégraphique national ou d'incapacité majeure de celui-ci à assumer la réalisation du projet artistique joint en annexe.

Article 13- Recours

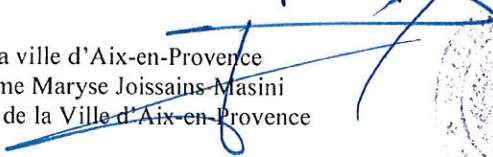
Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle, et qu'en cas d'échec de voies amiables de résolution, le contentieux devra être porté devant le T.A. de Marseille.


Le directeur artistique du CCN manifeste avoir pris connaissance de l'ensemble des termes de la présente convention en portant ci-dessous la mention " lu et approuvé " suivie de sa signature.


Fait à Aix-en-Provence en sept exemplaires, le **11 JUIL. 2016**

Pour l'Etat, le préfet de région
Monsieur Stéphane Bouillon
Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-D'azur


Stéphane BOUILLON

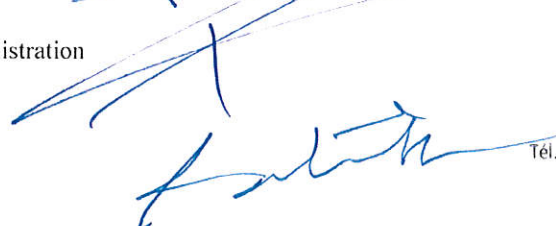
Pour la ville d'Aix-en-Provence
Madame Maryse Joissains-Masini
Maire de la Ville d'Aix-en-Provence


Pour la Communauté du Pays d'Aix,
Monsieur Philippe Charrin
Président de commission, délégué à la culture et aux équipements culturels


Pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Monsieur Christian Estrosi
Président


- 9 JUIN 2016

Pour le Département des Bouches-du-Rhône,
Madame Martine Vassal
Présidente


Pour le CCN,
Le président du conseil d'administration
Monsieur François Debiesse


Le directeur du CCN
Angelin Preljocaj



PAVILLON NOIR

530 Avenue Mozart CS 30824

13527 Aix-en-Provence cedex 1

Tél. +33 (0)4 93 48 00 - Fax +33 (0)4 42 93 48 01

ballet@preljocaj.asso.fr - www.preljocaj.org

Liste des annexes

- 1. Projet artistique et culturel 2016 – 2018
- 2. Indicateurs d'évaluation d'un CCN
- 3. Organigramme
- 4. Budgets prévisionnels 2016 – 2017 - 2018
- 5. Budgets analytiques par année
- 6. Conventions de mise à disposition

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_067-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :



ANNEXE 1

LE PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL 2016 - 2018

Centre Chorégraphique National, le Ballet Preljocaj est une compagnie de création et de répertoire où la permanence artistique est un axe majeur du projet.

Toutes les chorégraphies sont créées par Angelin Preljocaj, Directeur Artistique.

Résolument contemporain, le travail d'Angelin Preljocaj est une quête permanente de territoires inconnus.

Les mouvements sont ciselés par une écriture toujours renouvelée et plus élaborée. Il est dans la recherche obsessionnelle d'une gestuelle complexe des corps dans l'espace afin d'articuler une pensée de plus en plus limpide et généreuse.

Ses inspirations sont multiples : des grands mythes aux sentiments les plus extrêmes, la haine, l'héroïsme, la sainteté, la mort, l'érotisme, l'extase... Des notions abstraites, « états ultimes du corps » qui s'incarnent dans des gestes fulgurants et interpellent nos propres corps.

À son arrivée à Aix-en-Provence, la compagnie Preljocaj a été rebaptisée Ballet Preljocaj afin de souligner la notion de troupe et de « permanence » chère à Angelin Preljocaj.

Le Centre Chorégraphique National est doté depuis fin 2006 d'un bâtiment, le Pavillon Noir, avec quatre studios de danse et une salle de spectacles de 380 places qui accueille une saison de programmation.

I.1 - Création, production, diffusion des oeuvres du Ballet Preljocaj

Durant la période définie par le présent contrat, le Ballet Preljocaj assure la réalisation de ses projets de création et de diffusion d'œuvres chorégraphiques.

Le Ballet Preljocaj s'emploie à créer des spectacles de haute exigence artistique, lui conférant le caractère d'un établissement de référence.

Les oeuvres produites par le Ballet Preljocaj s'inscrivent dans le double objectif d'entretien et de renouvellement du répertoire des spectacles de danse programmés dans les réseaux de diffusion subventionnés par l'Etat, et au-delà. La diffusion s'effectue sur l'ensemble des territoires de la Communauté d'Agglomération, de la Ville, du Département et de la Région ainsi qu'au niveau national et international.

Dans le cadre du plan pluriannuel d'activités artistiques approuvé par son conseil d'administration, le Ballet Preljocaj s'engage à produire au moins deux créations pour une période triennale, à maintenir ses pièces au répertoire, à favoriser la reprise et la diffusion de ses œuvres. L'association peut être amenée à inscrire son action dans le cadre des grandes manifestations artistiques de coopération internationale.

PAVILLON NOIR

BALLET PRELJOCAJ - PAVILLON NOIR - Centre Chorégraphique National - 530 Avenue Mozart - CS 30024 - 13627 Aix-en-Provence Cedex 01 - France - Tél : +33 (0)4 42 93 49 09 - Fax : +33 (0)4 42 93 49 01
ballet@preljocaj.org - www.preljocaj.org - Billeterie 0611 020 111 - Centre Chorégraphique National de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur de la Communauté d'Agglomération de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur du Département des Bouches-du-Rhône - INSEE 33 307 195 00063 - Code APE 9001Z - Licences d'entrepreneur de spectacles 1-146661 / 2-112311 / 3-112312 - Association loi 1901

Accusé de réception en préfecture
013-200054867-20170220-
2017_CT2_067-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :



I.4 – Action artistique et culturelle, insertion professionnelle

Le Ballet Preljocaj met en place chaque saison un dispositif d'action culturelle autour des créations d'Angelin Preljocaj et des spectacles des compagnies accueillies au Pavillon Noir.

Ces actions de proximité répondent aux nécessités d'échange qui fondent le public de demain. Elles vont de la découverte de la danse au développement de la culture chorégraphique et s'inscrivent dans une volonté d'élargissement et de fidélisation des publics.

4.1- Pratiques amateurs et projets éducatifs

a. La mise à disposition de ressources portant sur l'art chorégraphique dans les locaux du CCN ou/et sur un site web accessible au grand public.

Le Ballet Preljocaj poursuivra et renforcera sa politique de constitution de la mémoire artistique du Ballet : notation chorégraphique et archivage des photos, affiches, programmes et enregistrements vidéos numérisés des pièces.

b. Conjointement à la diffusion des spectacles du Ballet Preljocaj, le CCN mettra en place un dispositif d'accompagnement et de développement culturel.

Ce dispositif comprendra :

- Volet éducatif (EAC) :

Considérant la circulaire n° 19 du 9 Mai 2013, il s'agira de :

- favoriser l'accès des jeunes à la culture et aux arts vivants en développant des actions éducatives en partenariat avec les établissements scolaires (dans le cadre du volet culturel de leur projet d'école ou d'établissement), les structures, les acteurs culturels et les milieux socioéducatifs,
- proposer une offre de rencontres et de pratiques, s'appuyant sur les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle (connaissance, pratique, rencontres avec des œuvres, des lieux, des professionnels des arts et de la culture),
- intégrer ces actions à des projets en lien avec les politiques éducatives territoriales (reposant sur le partenariat entre les services déconcentrés des ministères chargés de l'éducation et de la culture, les autres ministères concernés, les collectivités territoriales, les associations et institutions culturelles, parfois formalisé par des conventions).

Ces rencontres et pratiques pourront prendre la forme des dispositifs existants ou être laissés à l'initiative de la structure culturelle.

- Les actions au Pavillon Noir :

- en direction des publics les plus larges : répétitions publiques et studios ouverts, conférences, accueil de groupes et visites guidées, présentations de vidéos organisées avec le souci de mobiliser les publics les plus divers. Une attention particulière sera portée aux scolaires. Les projets du Ballet Preljocaj en direction des publics dits prioritaires pour le Département (personnes en situation d'insertion professionnelle ou sociale, personnes âgées, personnes handicapées) seront également encouragés. Ils pourront prendre appui sur les outils du Conseil Départemental comme le dispositif « 13 en partage ».

PAVILLON NOIR

BALLET PRELJOCAJ - PAVILLON NOIR - Centre Chorégraphique National - 530 Avenue Mozart - CS 30824 - 13627 Aix-en-Provence Cedex 01 - France
ballet@preljocaj.org - www.preljocaj.org - Rilletterie 0811 020 111 - Centre Chorégraphique National de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur de la Communauté de Provence-Alpes-Côte d'Azur
Bouches-du-Rhône - INSEE 33 367 189 00093 - Code APE 9001Z - Licences d'entrepreneur de spectacles 1-140661 / 2-112311 / 3-112312 - Association loi 1901

Accusé de réception en préfecture
01320005480720170202
2017_CT2_067-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :



- en direction des réseaux professionnels : formation, rencontres thématiques, implication et mobilisation autour des activités de programmation, avec un axe spécifique sur la valorisation du patrimoine artistique du Ballet Preljocaj notamment par la mise en valeur d'un fonds documentaire en partenariat avec la ville d'Aix-en-Provence (Bibliothèque Méjanès).

- Les actions sur les territoires de la Ville, du Pays d'Aix, du Département et de la Région

Ces actions participeront à l'irrigation culturelle de ces territoires et seront menées en concertation avec les acteurs culturels et sociaux autour de deux axes principaux :

- le renforcement des actions à caractère pédagogique en partenariat avec les réseaux culturels, éducatifs et sociaux.
- le développement du programme d'intervention chorégraphique G.U.I.D (Groupe Urbain d'Intervention Dansée) sous le pilotage artistique d'Angelin Preljocaj, prioritairement dans les quartiers sensibles en liaison avec les associations concernées, les services culturels et les services de la politique de la ville.

c. L'action du Ballet Preljocaj s'inscrit dans une volonté d'élargissement et de recherche de nouveaux publics. Il veillera à ce que les actions de sensibilisation mentionnées ci-dessus puissent être proposées notamment au jeune public, aux publics en difficulté ou en situation d'exclusion.

4.2- Actions de pratiques artistiques et de professionnalisation

a. La mise en oeuvre d'activités de pratique artistiques en milieu scolaire et à l'attention des formateurs.

Le Ballet Preljocaj s'engage à mettre en place un programme de stages et ateliers, tout au long de l'année, sur l'ensemble du territoire régional. Il pourra notamment proposer des projets dans le cadre des dispositifs d'éducation artistique et culturelle du Conseil Départemental en direction des collégiens.

Parallèlement, il ouvrira ses classes quotidiennes aux danseurs professionnels de la Région et apportera son concours à des établissements d'enseignement artistiques notamment ceux d'Aix-en-Provence, ainsi qu'aux établissements scolaires proposant l'option L3 (danse) du baccalauréat et aux classes primaires de la ville d'Aix-en-Provence dans le cadre du dispositif d'Enseignement Artistique et Culturel (EAC) et Parcours Danse (POIVRE) en partenariat avec le Conservatoire Darius Milhaud.

Le Ballet Preljocaj poursuivra ses programmes avec l'enseignement supérieur (IAE, université Aix Marseille, programme pilote EAC Danse avec L'ESPE Aix-Marseille)

Le Ballet Preljocaj organise la séance d' « entraînement régulier du danseur » dans le temps de travail des interprètes chorégraphiques employés dans ses productions, qui est ouverte aux danseurs professionnels de la Région.

PAVILLON NOIR

BALLET PRELJOCAJ - PAVILLON NOIR - Centre Chorégraphique National - 530 Avenue Mozart - CS 30024 - 13627 Aix-en-Provence Cedex 01 - France - Tél : 04 91 42 93 49 80 - Fax : 04 91 42 93 49 01
ballet@preljocaj.org - www.preljocaj.org - Billetterie 0811 020 111 - Centre Chorégraphique National de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur de la Communauté du Pays d'Aix - Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département des Bouches-du-Rhône - NISSE 33 307 168 00063 - Code APE 9001Z - Licences d'entrepreneur de spectacles 1-146881 / 2-112311 / 3-112312 - Association loi 1901

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202
2017_CT2_067-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :



b. Le G.U.I.D.

Les actions de pratiques artistiques seront en particuliers menées avec les concours d'artistes chorégraphiques et autour des interventions du G.U.I.D.

Chaque année au sein du G.U.I.D., 6 à 8 danseurs dont certains en fin de cursus et en début d'activité professionnelles présentent dans l'espace public 60 représentations d'un programme d'extraits de chorégraphies d'Angelin Preljocaj. Au fil des saisons l'expérience du G.U.I.D. a permis de constituer un vivier de jeunes danseurs familiarisés avec le répertoire du Ballet, vivant une expérience de proximité avec les danseurs professionnels et le public.

c. Création d'une cellule d'insertion professionnelle

Issu d'une réflexion conduite par le groupe des CCN Ballets en France, le projet de cellule d'insertion correspond à la mise en place d'un dispositif d'insertion professionnelle dans le domaine de la danse. Avec 24 danseurs en CDI, le Ballet Preljocaj assure le suivi du parcours professionnel des artistes chorégraphiques. Très investi également dans la préparation de leur reconversion, le Ballet entend s'impliquer dans l'insertion professionnelle des jeunes danseurs issus des conservatoires et des écoles nationales supérieures françaises mais aussi des formations supérieures à l'étranger et notamment en Europe.

Cette cellule d'insertion professionnelle a pour objectif général de proposer un lien entre les écoles supérieures et la vie professionnelle. Ainsi la finalité de ce projet est de faciliter l'intégration des jeunes artistes dans la vie professionnelle, avec plus d'autonomie et de maturité, et une maîtrise technique approfondie.

Ce dispositif est destiné à accueillir un effectif de 10 à 12 danseurs issus des écoles françaises et européennes partenaires. 6 femmes et 6 hommes de 18 à 25 ans participeront à ce programme après avoir été choisis par le directeur du CCN, Angelin Preljocaj.

Le programme est construit sur la base d'une période de professionnalisation d'une durée de 11 mois dans le cadre d'un contrat d'insertion (CDD), soutenu spécifiquement par la Région Provence-Côte d'Azur dans un premier temps.

PAVILLON NOIR

BALLET PRELJOCAJ - PAVILLON NOIR - Centre Chorégraphique National - 530 Avenue Mozart - CS 30824 - 13627 Aix-en-Provence Cedex 01 - France
ballet@preljocaj.org - www.preljocaj.org - Biletterie 0811 820 111 - Centre Chorégraphique National de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, de la Communauté
Bouches-du-Rhône - INSEE 33 307 189 01663 - Code APE 9001Z - Licences d'entrepreneur de spectacles 1-140961 / 2-112311 / 3-112312 - Association loi 1901

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202
2017_CT2_067-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :



ANNEE 2016

PRODUCTION ET DIFFUSION

Représentations en tournée selon la convention.

Création 2016 : Projet de création d'un conte, pour le GTP et Théâtre de la Ville Paris.

Répertoire :

- Les pièces de New York : *Spectral Evidence & La Stravaganza*
- *Roméo & Juliette*
- *Retour à Berratham* (création 2015)
- *Blanche Neige* (reprise en extérieur à l'été 2016)

PROGRAMMATION AU PAVILLON NOIR

De janvier à septembre 2016 :

Travaux d'extension du hall d'accueil, architecte Rudy Ricciotti, programmation dans les studios :

- François Chaignaud & Cecilia Bengolea
- Yan Giraldu
- Niv Sheinfeld & Oren Laor (Israël)
- Ensemble Batsheva (Israël)
- Roderick George
- Cellule de professionnalisation du Ballet Preljocaj
- Gilles Verière
- Phia Ménard
- Ballet Preljocaj
- Emanuel Gat

D'octobre à décembre 2016 :

- Réouverture du théâtre Pavillon Noir (sous réserve de l'achèvement des travaux)
- Saison de programmation 2016-2017 en cours d'élaboration.

ANNEE 2017

PRODUCTION ET DIFFUSION

Représentations en tournée selon la convention.

Création 2017 : Reprise par le Ballet Preljocaj de la pièce *Le Parc* créé pour l'opéra de Paris.

Répertoire :

- Création 2016
- Les pièces de New York : *Spectral Evidence & La Stravaganza*
- *Roméo & Juliette*
- *Retour à Berratham* (création 2015)

PROGRAMMATION AU PAVILLON NOIR : 15 compagnies invitées, 50 représentations

ANNEE 2018

PRODUCTION ET DIFFUSION

Représentations en tournée selon la convention.

Création et Répertoire : en cours de construction.

PROGRAMMATION AU PAVILLON NOIR : en cours d'élaboration.

PAVILLON NOIR

BALLET PRELJOCAJ - PAVILLON NOIR - Centre Chorégraphique National - 530 Avenue Mozart - CS 30024 - 13627 Aix-en-Provence Cedex 01 - France - Tél : 04 91 88 48 08 - Fax : 04 91 42 58 49
ballet@preljocaj.org - www.preljocaj.org - Billetterie 0811 020 111 - Centre Chorégraphique National de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur de la Communauté de Communes de la Vallée d'Aix en Provence et du Département des Bouches-du-Rhône - INSEE 33 307 189 00063 - Code APE 9001Z - Licences d'entrepreneurs de spectacles 1-146681 / 2-112311 / 3-112312 - Association loi 1901

Accusé de réception en préfecture

01372006548072010202
2017_CT2_067-DE

Date de télétransmission :
10/03/2017

Date de réception préfecture :

ANNEXE 2

INDICATEURS D'EVALUATION ET CONDITIONS DE L'EVALUATION
D'UN CCN

Indicateurs « Activités »	Critère d'évaluation
<p>1. Créations :</p>	<p>Nombre de spectacles chorégraphiques créés pendant la durée du mandat du directeur :</p> <p>. sur un mandat de 3 ans : 2 créations.</p> <p><i>Finalité poursuivie : produire des créations chorégraphiques d'une haute exigence artistique.</i></p>
<p>2. Recettes propres :</p>	<p>Taux moyen de recettes propres. <i>Apprécié sur la durée du mandat du directeur, il doit respecter un niveau moyen de 20 %.</i></p> <p><i>Dans le cas où un CCN connaît une masse salariale artistique fixe importante ou une école en son sein, une tolérance s'applique par rapport à cet objectif de recettes propres.</i></p> <p><i>Par recettes propres on entend le total des produits d'exploitation déduit des subventions publiques.</i></p> <p><i>Finalité poursuivie : donner des ressources supplémentaires pour la création.</i></p>
<p>3. Diffusion des productions du CCN :</p>	<p>Le CCN s'engage à effectuer un nombre minimal de représentations de ses productions de 65 dates par an en moyenne, sur la période de la convention, réparties entre le territoire national et international, dont au minimum 15 représentations par an sur l'ensemble du territoire régional.</p>

Au-delà des indicateurs ci-avant, dans le bilan que le CCN établira en fin de la convention pluriannuelle à destination de ses partenaires publics, il veillera à l'aborder sous l'angle quantitatif, qualitatif et artistique et à couvrir tous les champs de ses activités.

ANNEXE 3 - L'ÉQUIPE DU BALLET PRELJOCAJ

Président d'honneur Dominique Meyer	Directeur administratif et financier Benoit Voituriez	Directeur technique Luc Corazza
Président François Debiesse	Comptables principales Valérie Barillet Marie-Paule Bermond	Assistante technique Sarah Capon
Directeur artistique Angelin Preljocaj		Régisseur général Michel Pellegrino
Directeur Nicole Saïd	Secrétaire générale Carole Redolfi	Régisseur général adjoint Julien Guérot
Secrétaire de direction Ariane Corret	Attachée de presse Dominique Berolatti	Chargée de l'accueil des compagnies Nathalie Zoccola
Assistant, adjoint à la direction artistique Youri Van den Bosch	Responsable information et communication Sophie Paul	Régisseur matériel et décors Serge Auble
Assistante répétitrice Natalia Naidich	Documentaliste / Webmaster Daphné Girard	Régisseur bâtiment Hafid Benchorf
Choréologue Dany Lévêque	Chargé de production audiovisuelle Harald Krytinar	Accueil / Billetterie Estelle Garcia
Administratrice de production Frédérique Florent	Responsable des relations avec les publics Thomas Schnabel	
Danseurs Sergi Amoros Aparicio Virginie Caussin Gaëlle Chappaz Aurélien Charrier Fabrizio Clemente Baptiste Coissieu Margaux Coucharrière Marius Delcourt Natacha Grimaud Caroline Jaubert Jean-Charles Jousni Emilie Lalande Céline Marié Nuriya Nagimova Fran Sanchez Nagisa Shirai Anna Tatarova Yurie Tsugawa Liam Warren Nicolas Zemmour 4 recrutements en cours	Chargés des relations avec les publics Céline Jolivet Stéphane Ach	
	Responsable de la pédagogie Guillaume Siard	
	Chargée de la pédagogie Céline Galli	
	Responsable du mécénat et développement Georges-André Mayer	
	Responsable de production et de diffusion Emmanuelle Mandel	
	Chargée de diffusion Alice Dumas	
	Attachée à la logistique des tournées Léa Dony	

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_067-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :



BUDGETS PREVISIONNELS 2016 - 2017 - 2018
Pour convention triennale

Budgets généraux

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_067-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :

	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018
COPRODUCTIONS ET VENTES IN				
BILLETTERIE	1 729 225 €	1 931 460 €	2 041 643 €	1 981 913 €
STAGES, ATELIERS, GUID	145 000 €	190 000 €	190 000 €	190 000 €
PARRAINAGES, MECENAI	130 000 €	125 000 €	125 000 €	125 000 €
LOCATIONS, EVENEMENTS	195 000 €	160 000 €	190 000 €	200 000 €
autres produits	70 000 €	70 000 €	70 000 €	70 000 €
production d'immobilisations	95 000 €	95 000 €	95 000 €	95 000 €
Autres subventions : éducation, activités culturelles	409 952 €	204 230 €	274 230 €	113 730 €
Recettes complémentaires	118 600 €	103 600 €	103 600 €	103 600 €
Reproduction au titre des M.A.O.	80 899 €	- €	- €	- €
SUBVENTIONS CONVENTIONNELLES	396 000 €	396 000 €	396 000 €	396 000 €
TOTAL PRODUITS hors taxe	2 971 500 €	3 181 500 €	3 221 500 €	3 221 500 €
	- €	- €	- €	- €
	6 341 176 €	6 456 790 €	6 706 973 €	6 496 743 €

	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018
COMPTES DE CHARGES				
60. ACHATS	638 500 €	585 500 €	686 500 €	585 500 €
61. SERVICES	440 750 €	451 750 €	451 750 €	451 750 €
62. AUTRES SERVICES EXT.	976 177 €	1 040 690 €	1 050 873 €	1 017 143 €
63. IMPOTS ET TAXES	110 000 €	110 000 €	110 000 €	110 000 €
64. PERSONNEL	1 945 834 €	1 967 126 €	2 012 888 €	2 037 511 €
intermittents	698 800 €	760 640 €	770 055 €	723 105 €
charges	1 242 355 €	1 263 485 €	1 292 207 €	1 274 935 €
65. AUTRES CH. GESTION	43 780 €	54 600 €	62 700 €	55 800 €
66. CH. FINANCIERES	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
67. CH. EXCEPTIONNELLES	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Total Charges lit avant amortissements et provisions	6 121 176 €	6 246 791 €	6 466 973 €	6 286 744 €
Résultat avant amortissements et provisions	220 000 €	209 999 €	240 000 €	209 999 €
68. Dot aux amortissements 1	220 000 €	210 000 €	240 000 €	210 000 €
69. Dot aux amortissements 2	- €	- €	- €	- €
Fonds dédiés	- €	- €	- €	- €
TOTAL CHARGES hors taxe	6 341 176 €	6 456 791 €	6 706 973 €	6 496 744 €
RESULTAT hors provision et éléments exceptionnels	- €	- €	- €	0 €
provisions : réintégration et dotations nouvelles	- €	- €	- €	- €
RESULTAT	- €	- €	- €	0 €

DETAIL DES COMPTES DE PRODUITS

Recettes des activités	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018
Ventes et réalisations	1 168 000 €	1 340 000 €	1 350 000 €	1 340 000 €
Frais annexes	361 225 €	391 460 €	391 643 €	391 913 €
Coproduction	200 000 €	200 000 €	300 000 €	250 000 €
coproductions et ventes ht	1 729 225 €	1 931 460 €	2 041 643 €	1 981 913 €
Billetterie	145 000 €	190 000 €	190 000 €	190 000 €
Guid, événements et Sensibilisations	90 000 €	90 000 €	90 000 €	90 000 €
Locations, événements	70 000 €	70 000 €	70 000 €	70 000 €
Parainage, ventes livres dvd etc	40 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €
Mécénat, événement	195 000 €	160 000 €	190 000 €	200 000 €
PASINO : Coproduction au titre des MAQ	396 000 €	396 000 €	396 000 €	396 000 €
Autres recettes ht	936 000 €	941 000 €	971 000 €	981 000 €
production passée en immobilisation				
Autres produits de gestion courante	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €
Produits financiers	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Produits exceptionnels	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Recettes complémentaires	0 €	0 €	0 €	0 €
Reprise fonds dédiés	80 899 €	0 €	0 €	0 €
Autres produits exceptionnels	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €
Reprise de provisions & Transf.	409 952 €	204 230 €	274 230 €	113 730 €
Autres produits	585 851 €	299 230 €	369 230 €	208 730 €
TOTAL RECETTES ET AUTRES PRODUITS	3 251 076 €	3 171 690 €	3 381 873 €	3 171 643 €

DETAIL DES COMPTES DE PRODUITS	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018
Subventions selon convention	2 971 500 €	3 051 500 €	3 071 500 €	3 071 500 €
<u>Ville d'Aix en Provence</u>	325 000 €	325 000 €	325 000 €	325 000 €
hors subvention d'investissement conventionnelle				
dont: Fonctionnement Ballet				
<u>Communauté du Pays d'Aix</u>	600 000 €	600 000 €	600 000 €	600 000 €
hors subvention d'investissement conventionnelle				
dont: Fonctionnement Ballet				
<u>Drac Provence Alpes Côte d'Azur</u>	1 405 000 €	1 405 000 €	1 405 000 €	1 405 000 €
CIP	0 €			
dont: Fonctionnement Ballet, dont résery de précaution 5%	1 378 000 €	1 378 000 €	1 378 000 €	1 378 000 €
Actions pédagogiques programmation	27 000 €	27 000 €	27 000 €	27 000 €
<u>Région Provence Alpes Côte d'Azur</u>	430 000 €	510 000 €	530 000 €	530 000 €
dont: Fonctionnement Ballet	430 000 €	430 000 €	430 000 €	430 000 €
<u>Département des Bouches du Rhône</u>	211 500 €	211 500 €	211 500 €	211 500 €
CIP	0 €			
dont: Fonctionnement Ballet				
Autres subventions	118 600 €	233 600 €	253 600 €	253 600 €
<u>Ville d'Aix</u>	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Education activités culturelles	63 600 €	63 600 €	63 600 €	63 600 €
Parcours danse	0 €	0 €	0 €	0 €
<u>Communauté du Pays d'Aix</u>	0 €	0 €	0 €	0 €
Drac	0 €	0 €	0 €	0 €
Action collège	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres subvention CIP, artiste associé	0 €	130 000 €	150 000 €	150 000 €
Aides à la programmation (Orda, consultants...)	35 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Subventions	3 090 100 €	3 285 100 €	3 325 100 €	3 325 100 €
T.V.A s/subventions				
TOTAL CLASSE 7 PRODUITS hors taxe	6 341 176 €	6 456 790 €	6 706 973 €	6 496 743 €

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_067-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :

BUDGET PREVISIONNEL 2016, 2017, 2018

Convention triennale

DETAIL DES COMPTES DE CHARGES		BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018
COMPTES 60 - ACHATS					
602	Produits d'entretien	0 €	0 €	0 €	0 €
604	Achats de spectacles	132 000 €	160 000 €	190 000 €	180 000 €
	Achat de spectacles 30 ans / accompagnement résidences	80 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
605	Achats matériels equippt	74 500 €	46 500 €	54 500 €	44 500 €
606	Achats décors	132 000 €	127 000 €	167 000 €	127 000 €
	Achats costumes	115 000 €	100 000 €	140 000 €	100 000 €
6061	électricité	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €
6062	énergie	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
	autres achats	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
607	livres/dvd	658 500 €	568 500 €	686 500 €	586 500 €
	TOTAL COMPTES 60	658 500 €	568 500 €	686 500 €	586 500 €
COMPTES 61 - SERVICES EXTERIEURS					
610	Surveillance	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
611	prestations extérieures	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
612	Redevance de crédit bail mobilier	65 000 €	65 000 €	65 000 €	65 000 €
613	Locations	140 000 €	140 000 €	140 000 €	140 000 €
	Locations, prestations ext.	47 000 €	52 000 €	52 000 €	52 000 €
615	Entretien, réparations matériel	102 250 €	107 250 €	107 250 €	107 250 €
615	Entretien, réparations immeuble	44 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €
616	Assurances	26 500 €	26 500 €	26 500 €	26 500 €
618	Autres	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
	TOTAL COMPTES 61	440 750 €	451 750 €	451 750 €	451 750 €
COMPTES 62 - AUTRES SERV. EXT.					
621	Personnel extérieur et s/traitance	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €
		0 €	0 €	0 €	0 €
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	65 000 €	95 000 €	95 000 €	95 000 €
623	Honoraires création	60 000 €	40 000 €	50 000 €	40 000 €
624	Publicité, relations publiques	71 000 €	76 000 €	76 000 €	76 000 €
624	Transport de biens	214 567 €	214 400 €	232 733 €	208 333 €
625	Déplacements, def, hotels	401 610 €	452 290 €	494 140 €	454 810 €
	Missions	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
	Réceptions	36 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €
626	Frais postaux et de télécommunications	69 000 €	69 000 €	69 000 €	69 000 €
627	Services bancaires et assimilés	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
628	Autres services ext.	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €
	TOTAL COMPTES 62	976 177 €	1 040 690 €	1 050 873 €	1 017 143 €
COMPTES 63 - TAXE SUR LES SALAIRES					
		110 000 €	110 000 €	110 000 €	110 000 €
BUDGET PREVISIONNEL 2016, 2017, 2018					

Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20170202-
 2017_CT2_067-DE
 Date de télétransmission :
 10/03/2017
 Date de réception préfecture :

	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018
DETAIL DES COMPTES DE CHARGES				
COMPTES 64 - CHARGES PERSONNEL				
641 Rémunération du personnel	925 329 €	906 573 €	917 355 €	924 958 €
BP Rémunération personnel artistique permanent	0 €	0 €	0 €	0 €
BP Rémunération équipe de direction	255 602 €	264 243 €	270 243 €	272 243 €
BP Rémunération administration production	152 812 €	150 844 €	134 844 €	138 844 €
BP Rémunération communication	71 790 €	86 088 €	89 088 €	89 088 €
BP Rémunération technique permanents	115 812 €	120 956 €	124 956 €	125 956 €
CCN Rémunération secrétaire grt administration	100 769 €	109 066 €	112 066 €	113 066 €
CCN Rémunération communication/événement	51 530 €	67 718 €	73 718 €	76 718 €
CCN Rémunération relat. aux publiques	86 955 €	68 241 €	71 241 €	72 241 €
CCN Rémunération rp pédagogique	73 072 €	96 955 €	99 955 €	102 955 €
CCN Rémunération technique permanents	112 383 €	116 462 €	120 462 €	121 462 €
total permanents	1 945 834 €	1 967 126 €	2 013 888 €	2 037 511 €
BP Rémunération intermittents artistique	222 550 €	253 140 €	240 055 €	229 355 €
BP Rémunération intermittent technique	287 250 €	317 500 €	325 000 €	293 750 €
CCN Rémunération Intermittent artistique	75 000 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €
CCN Rémunération intermittent technique	97 000 €	106 000 €	118 000 €	113 000 €
CCN Rémunération accueil / personnel occasionnel	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €
total intermittents	693 800 €	760 640 €	770 055 €	723 105 €
CICE	-80 000 €	-80 000 €	-80 000 €	-80 000 €
641 Total rémunération du personnel	2 639 634 €	2 727 766 €	2 782 943 €	2 760 616 €
645 Charges sociales- transfert de charges	1 322 335 €	1 343 485 €	1 372 207 €	1 354 935 €
TOTAL COMPTES 64	3 961 969 €	4 071 251 €	4 155 150 €	4 115 551 €
	50%	50%	50%	50%
COMPTES 65 - AUTRES CHARGES DE				
GESTION COURANTE				
COMPTES 66 - CH. FINANCIERES	43 780 €	54 600 €	62 700 €	55 800 €
COMPTES 67 - CHEXCEPTIONNELLES	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
681 Dotations aux amortissements	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
686 Dotations aux provisions	210 000 €	200 000 €	230 000 €	200 000 €
Dépréciation de stock	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
688 Engagements affectés à réaliser	- €	- €	- €	- €
TOTAL AMORTISSEMENTS	220 000 €	210 000 €	240 000 €	210 000 €
TOTAL HORS PROVISIONS	6 341 176 €	6 456 791 €	6 706 973 €	6 496 744 €
resultat hors provisions	- €	- €	- €	0 €
variations des provisions	- €	- €	- €	- €
COMPTES 68 - DOT. PROVISIONS	- €	- €	- €	- €
TOTAL CLASSE 6	6 341 176 €	6 456 791 €	6 706 973 €	6 496 744 €
BUDGET PREVISIONNEL 2016, 2017, 2018	- €	- €	- €	0 €

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_067-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :

PROJET DE BUDGET 2016
BALLET PRELOCAU

PROJET DE BUDGET 2016 avec ventilation du Fonctionnement

COMPTES DE PRODUITS	BALLET/DIFFUSION	BALLET/CREATION	PN/PROGRAMMATION	Budget 2015
COPRODUCTIONS ET VENTES It	1 731 460 €	200 000 €	- €	1 931 460 €
BILLETTERIE	- €	- €	190 000 €	190 000 €
STAGES, ATELIER, GUID	15 000 €	- €	45 000 €	60 000 €
PARRAINAGES, MECENAT	- €	- €	80 000 €	80 000 €
LOCATIONS, EVENEMENTS	- €	- €	- €	- €
autres produits	20 000 €	- €	- €	20 000 €
production d'immobilisations	- €	204 230 €	- €	204 230 €
Autres subventions : éducation, activités culturelles	- €	- €	40 000 €	40 000 €
Recettes complémentaires	- €	- €	- €	- €
Coproduction au titre des M.A.O	- €	- €	- €	- €
SUBVENTIONS CONVENTIONNELLES	- €	- €	210 000 €	210 000 €
TOTAL PRODUITS hors taxe	1 766 460 €	404 230 €	565 000 €	2 735 690 €

COMPTES DE CHARGES	BALLET/DIFFUSION	BALLET/CREATION	PN/PROGRAMMATION	Budget 2015
60 - ACHATS	91 500 €	150 000 €	327 000 €	568 500 €
61 - SERVICES	194 500 €	20 000 €	237 250 €	451 750 €
62 - AUTRES SERVICES EXT.	557 460 €	118 230 €	365 000 €	1 040 690 €
63 - IMPOTS ET TAXES	110 000 €	- €	- €	110 000 €
64 - PERSONNEL	1 451 807 €	- €	515 319 €	1 967 126 €
permanents	392 640 €	80 000 €	288 000 €	760 640 €
intermittents	80 888 €	38 000 €	418 647 €	535 535 €
charges	20 600 €	- €	34 000 €	54 600 €
65 - AUTRES CH. GESTION	10 000 €	- €	10 000 €	20 000 €
66 - CH. FINANCIERES	10 000 €	- €	- €	10 000 €
67 - CH. EXCEPTIONNELLES	3 647 345 €	404 230 €	2 195 216 €	6 246 791 €
Total Charges It avant amortissements et provisions	190 000 €	- €	20 000 €	210 000 €
68 - Dot aux amortissements	3 837 345 €	404 230 €	2 215 216 €	6 456 791 €
TOTAL CHARGES hors taxe	- 2 070 885 €	0 €	- 1 650 216 €	3 721 101 €
RESULTAT hors Subventions				
COMPTES DE PRODUITS NON AFFECTES	STAGES	PARRAINAGES	Autres produits	SUBVENTION Itc
	65 000 €	80 000 €	208 600 €	2 971 500 €
	M.A.O.			BUDGET EQUILIBRE
	396 000 €			- €

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_067-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :

POSTE : FONCTIONNEMENT

COMPTES DE PRODUITS	DIFFUSION				médiations/événements	SOUS TOTAL	PAVILLON NOIR				subventions & M.A.O non affectées	TOTAL 2015	
	direction/organisation	communication	technique	médiations/événements			PAVILLON NOIR	sensibilisation	communication programmation	organisation et rel. aux publics			SOUS TOTAL
COPRODUCTIONS ET VENTES HT	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€
BILLETTERIE	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€
STRAGES, ATELIER, GUID	-€	-€	-€	-€	15 000 €	15 000 €	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€
PARRAINAGES, MECEVAAT	-€	-€	-€	-€	80 000 €	80 000 €	-€	-€	-€	50 000 €	-€	-€	85 000 €
LOCATIONS, EVENEMENTS	-€	-€	-€	-€	70 000 €	70 000 €	-€	-€	-€	-€	-€	-€	80 000 €
autres produits	-€	-€	-€	-€	75 000 €	75 000 €	-€	-€	-€	-€	-€	-€	75 000 €
production d'immobilisations	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€
Autres subventions : éducation, activités culturelles	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	83 600 €	-€	-€	83 600 €
Revettes complémentaires	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€
Coproduction au titre de NP 2013	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€
Coproduction au titre de M.A.O	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€
Contribution au titre des M.A.O	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€
SUBVENTIONS CONVENTIONNELLES	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€
TOTAL PRODUITS hors taxe	75 000 €	-€	-€	-€	165 000 €	240 000 €	-€	-€	-€	140 600 €	-€	-€	3 721 100 €
COMPTES DE CHARGES													
60 - ACHATS	5 000 €	5 000 €	1 500 €	-€	-€	11 500 €	-€	-€	-€	100 000 €	-€	-€	113 500 €
61 - SERVICES	115 500 €	22 000 €	9 000 €	-€	-€	147 500 €	-€	-€	-€	178 000 €	-€	-€	325 500 €
62 - AUTRES SERVICES EXT.	63 000 €	41 000 €	17 000 €	-€	24 000 €	145 000 €	-€	-€	-€	100 000 €	-€	-€	295 000 €
63 - IMPOTS ET TAXES	110 000 €	-€	-€	-€	-€	110 000 €	-€	-€	-€	-€	-€	-€	110 000 €
64 - PERSONNEL	303 000 €	86 089 €	120 936 €	35 180 €	545 205 €	545 205 €	-€	-€	-€	208 500 €	86 955 €	-€	1 060 654 €
préavis	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	10 000 €	35 000 €	-€	45 000 €
intermittents	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	120 629 €	72 839 €	-€	193 468 €
charges	50 490 €	47 521 €	56 757 €	19 425 €	224 193 €	224 193 €	-€	-€	-€	10 000 €	17 955 €	-€	309 296 €
65 - AUTRES CH. GESTION	10 000 €	-€	-€	-€	-€	10 000 €	-€	-€	-€	10 000 €	-€	-€	20 000 €
66 - CH. FINANCIERES	10 000 €	-€	-€	-€	-€	10 000 €	-€	-€	-€	-€	-€	-€	10 000 €
67 - CH. EXCEPTIONNELLES	718 010 €	201 609 €	215 193 €	76 615 €	1 211 427 €	1 211 427 €	-€	-€	-€	725 159 €	86 483 €	-€	2 513 045 €
Total Charges lt avant amortissements et provisions	433 010 €	301 609 €	315 193 €	88 385 €	1 038 207 €	1 038 207 €	-€	-€	-€	725 159 €	86 483 €	-€	2 513 045 €
Résultat avant amortissements et provisions	-€	-€	-€	-€	0 €	0 €	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€
68 - Doi aux amortissements 1	10 000 €	10 000 €	10 000 €	0 €	30 000 €	30 000 €	-€	-€	-€	10 000 €	-€	-€	50 000 €
69 - Doi aux amortissements 2	718 010 €	211 609 €	225 193 €	76 615 €	1 231 426 €	1 231 426 €	-€	-€	-€	735 159 €	86 483 €	-€	2 563 045 €
TOTAL CHARGES hors taxe	548 010 €	511 609 €	540 193 €	88 385 €	1 688 233 €	1 688 233 €	-€	-€	-€	735 159 €	86 483 €	-€	4 186 090 €
RESULTAT hors provision et éléments exceptionnels	-€	-€	-€	-€	0 €	0 €	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€
provisions : réintégration et dotations nouvelles	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€
RESULTAT	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_067-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :

PROJET DE BUDGET 2017 avec ventilation du Fonctionnement

COMPTES DE PRODUITS	BALLET/DIFFUSION	BALLET/CREATION	PNPROGRAMMATION	Budget 2015
COPRODUCTIONS ET VENTES DE	1 741 643 €	300 000 €	-€	2 041 643 €
BILLETTERIE	-€	-€	190 000 €	190 000 €
STAGES, ATELIER, GUID	15 000 €	-€	45 000 €	60 000 €
PARRAINAGES/MECENAT	-€	-€	110 000 €	110 000 €
LOCATIONS, EVENEMENTS	-€	-€	-€	-€
autres produits	20 000 €	-€	-€	20 000 €
production d'immobilisations	-€	274 230 €	-€	274 230 €
Autres subventions : éducation, activités culturelles	-€	-€	40 000 €	40 000 €
Recettes complémentaires	-€	-€	-€	-€
Coopération au titre des M.A.O	-€	-€	-€	-€
SUBVENTIONS CONVENTIONNELLES	-€	-€	250 000 €	250 000 €
TOTAL PRODUITS hors taxe	1 776 643 €	574 230 €	635 000 €	2 985 873 €

COMPTES DE CHARGES	BALLET/DIFFUSION	BALLET/CREATION	PNPROGRAMMATION	Budget 2015
60 - ACHATS	91 500 €	240 000 €	355 000 €	686 500 €
61 - SERVICES	194 500 €	20 000 €	237 250 €	451 750 €
62 - AUTRES SERVICES EXT.	557 643 €	128 230 €	365 000 €	1 050 873 €
63 - IMPOTS ET TAXES	110 000 €	-€	-€	110 000 €
64 - PERSONNEL	1 479 569 €	-€	534 315 €	2 012 888 €
permanents	356 840 €	80 000 €	333 215 €	770 055 €
intermittents	806 726 €	36 000 €	449 481 €	1 292 207 €
charges	24 700 €	-€	38 000 €	62 700 €
65 - AUTRES CH. GESTION	10 000 €	-€	10 000 €	20 000 €
66 - CH. FINANCIERES	10 000 €	-€	-€	10 000 €
67 - CH. EXCEPTIONNELLES	3 640 478 €	504 230 €	2 322 265 €	6 466 973 €
Total Charges lit avant amortissements et provisions	220 000 €	-€	20 000 €	240 000 €
68 - Dot aux amortissements	3 860 478 €	504 230 €	2 342 265 €	6 706 973 €
TOTAL CHARGES hors taxe	-2 083 835 €	70 000 €	-1 707 265 €	3 721 100 €
RESULTAT hors Subventions				
COMPTES DE PRODUITS NON AFFECTES	STAGES	PARRAINAGES	Autres produits	SUBVENTION hc
	65 000 €	80 000 €	208 600 €	2 971 500 €
	M.A.O.			BUDGET EQUILIBRE
	396 000 €			-€

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_067-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :

POSTE : FONCTIONNEMENT

COMPTES DE PRODUITS	DIFFUSION				SOUS TOTAL	PAVILLON NOIR				SOUS TOTAL	subventions & MAQ non affectés	TOTAL 2015
	détection/organisation	communication	technique	présentats/événements		PAVILLON NOIR	sensibilisation	communication programmation	organisation et rel. aux publics			
COPRODUCTIONS ET VENTES H1	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€
BILLETTERIE	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€
STAGES, ATELIER, GUID	-€	-€	-€	15 000 €	15 000 €	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€
PARAINAGES, MECENAT	-€	-€	-€	80 000 €	80 000 €	50 000 €	-€	-€	-€	50 000 €	-€	65 000 €
LOCATIONS, EVENEMENTS	-€	-€	-€	70 000 €	70 000 €	-€	-€	-€	-€	-€	-€	80 000 €
autres produits	75 000 €	-€	-€	-€	75 000 €	-€	-€	-€	-€	-€	-€	75 000 €
production d'immatériel	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€
Autres subventions : éducation, activités culturelles	-€	-€	-€	-€	-€	53 600 €	-€	-€	-€	53 600 €	-€	65 600 €
Receives complémentaires	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€
Coproduction en titre de MP 2013	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€
Conventions au titre des M.A.O	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€
SUBVENTIONS CONVENTIONNELLES	-€	-€	-€	-€	-€	27 000 €	-€	-€	-€	27 000 €	-€	396 000 €
TOTAL PRODUITS hors taxe	75 000 €	-€	-€	165 000 €	240 000 €	140 600 €	-€	-€	-€	140 600 €	-€	3 240 500 €
COMPTES DE CHARGES												
50 - ACHATS	5 000 €	5 000 €	1 500 €	-€	11 500 €	-€	-€	-€	-€	-€	-€	113 500 €
61 - SERVICES	116 600 €	22 000 €	9 000 €	-€	147 600 €	2 000 €	-€	-€	1 000 €	1 000 €	-€	102 000 €
62 - AUTRES SERVICES EXT.	63 000 €	41 000 €	17 000 €	22 000 €	143 000 €	1 000 €	37 000 €	-€	-€	-€	-€	178 000 €
63 - IMPOTS ET TAXES	110 000 €	-€	-€	-€	110 000 €	-€	-€	-€	-€	-€	-€	295 000 €
64 - PERSONNEL	310 020 €	88 088 €	124 926 €	33 190 €	556 224 €	216 530 €	35 528 €	-€	-€	-€	-€	110 000 €
permanents	-€	-€	-€	-€	-€	10 000 €	35 000 €	-€	-€	-€	-€	45 000 €
intermittents	-€	-€	-€	-€	-€	124 483 €	74 495 €	-€	101 165 €	-€	-€	1 095 554 €
charges	94 677 €	48 625 €	88 965 €	21 081 €	253 348 €	-€	-€	-€	-€	-€	-€	553 132 €
65 - AUTRES CH. GESTION	10 000 €	-€	-€	-€	10 000 €	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€
66 - CH. FINANCIERES	10 000 €	-€	-€	-€	10 000 €	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€
67 - CH. EXCEPTIONNELLES	10 000 €	-€	-€	-€	10 000 €	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€
Total Charges H1 avant amortissements et provisions	719 197 €	204 713 €	221 401 €	81 271 €	1 226 582 €	736 023 €	212 450 €	33 139 €	239 492 €	-€	-€	20 000 €
Résultat avant amortissements et provisions	-644 197 €	-204 713 €	-221 401 €	83 729 €	-986 582 €	-736 023 €	-71 850 €	-83 139 €	-239 492 €	-€	-€	10 000 €
68 - Dot aux amortissements 1	-€	-€	-€	0 €	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€
68 - Dot aux amortissements 2	10 000 €	10 000 €	10 000 €	0 €	30 000 €	10 000 €	-€	-€	10 000 €	-€	-€	50 000 €
TOTAL CHARGES hors taxe	729 197 €	214 713 €	231 401 €	81 271 €	1 256 582 €	746 023 €	212 450 €	33 139 €	309 492 €	-€	-€	2 577 606 €
RESULTAT hors provision et éléments exceptionnels	-654 197 €	-214 713 €	-231 401 €	83 729 €	-1 016 582 €	-746 023 €	-71 850 €	-83 139 €	-309 492 €	-€	-€	1 103 415 €
provisions : réintégration et donations nouvelles	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€
RESULTAT	-654 197 €	-214 713 €	-231 401 €	83 729 €	-1 016 582 €	-746 023 €	-71 850 €	-83 139 €	-309 492 €	-€	-€	1 103 415 €

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_067-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :

COMPTES DE PRODUITS	BALLETT/DIFFUSION	BALLETT/CREATION	PNPROGRAMMATION	Budget 2018
COPRODUCTIONS ET VENTES Itc	1 731 913 €	250 000 €	-€	1 981 913 €
BILLETTERIE	-€	-€	190 000 €	190 000 €
STAGES, ATELIER, GUID	15 000 €	-€	45 000 €	60 000 €
PARRAINAGES, MECENAT	-€	-€	120 000 €	120 000 €
LOCATIONS, EVENEMENTS	-€	-€	-€	-€
autres produits	20 000 €	-€	-€	20 000 €
production d'immobilitisations	-€	113 730 €	-€	113 730 €
Autres subventions : éducation, activités culturelles	-€	-€	40 000 €	40 000 €
Recettes complémentaires	-€	-€	-€	-€
Coproduction au titre de M.A.O	-€	-€	-€	-€
SUBVENTIONS CONVENTIONNELLES	-€	-€	250 000 €	250 000 €
TOTAL PRODUITS hors taxe	1 766 913 €	363 730 €	645 000 €	2 775 643 €

COMPTES DE CHARGES	BALLETT/DIFFUSION	BALLETT/CREATION	PNPROGRAMMATION	Budget 2018
60 - ACHATS	91 500 €	155 000 €	340 000 €	586 500 €
61 - SERVICES	134 500 €	20 000 €	237 250 €	451 750 €
62 - AUTRES SERVICES EXT.	557 913 €	116 230 €	343 000 €	1 017 143 €
63 - IMPOTS ET TAXES	110 000 €	-€	-€	110 000 €
64 - PERSONNEL	1 494 192 €	-€	543 319 €	2 037 511 €
permanents	344 850 €	50 000 €	328 215 €	723 105 €
intermittents	800 236 €	22 500 €	452 199 €	1 274 935 €
charges	21 800 €	-€	34 000 €	55 800 €
65 - AUTRES CH. GESTION	10 000 €	-€	10 000 €	20 000 €
66 - CH. FINANCIERES	-€	-€	-€	-€
67 - CH. EXCEPTIONNELLES	3 635 031 €	363 730 €	2 287 983 €	6 286 744 €
Total Charges Itc avant amortissements et provisions	190 000 €	-€	20 000 €	210 000 €
68 - Dot aux amortissements	3 625 031 €	363 730 €	2 307 983 €	6 496 744 €
TOTAL CHARGES hors taxe	-2 058 118 €	0 €	-1 662 983 €	3 721 101 €
RESULTAT hors Subventions				-€

TOTAL PRODUITS NON AFFECTES
3 721 100 €

COMPTES DE PRODUITS NON AFFECTES	STAGES	PARRAINAGES	Autres produits	SUBVENTION Itc
	85 000 €	80 000 €	208 600 €	2 971 500 €
M.A.O.	395 000 €			
BUDGET EQUILIBRE				-€

COMPTES DE PRODUITS	DIFFUSION				SOUS TOTAL	PAVILLON NOIR				SOUS TOTAL	subventions & MAQ non affectées	TOTAL 2013
	direction/organisation	communication	technique	mécénats/événements		PAVILLON NOIR	sensibilisation	communication programmation	organisation et rel. aux publics			
COPRODUCTIONS ET VENTES HT	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€
BILLETTERIE	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€
STAGES, ATELIER, GUID	-€	-€	-€	15 000 €	15 000 €	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€
PARRAINAGES, MECENAT	-€	-€	-€	80 000 €	80 000 €	-€	-€	-€	-€	50 000 €	-€	80 000 €
LOCATIONS, EVENEMENTS	-€	-€	-€	70 000 €	70 000 €	-€	-€	-€	-€	-€	-€	70 000 €
autres produits	75 000 €	-€	-€	-€	75 000 €	-€	-€	-€	-€	-€	-€	75 000 €
production d'immobilisations	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€
Autres subventions : éducation, activités culturelles	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	53 600 €	-€	53 600 €
Recettes complémentaires	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€
Coproduction au titre de NP 2013	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€
Contribution au titre des MAQ	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€
Contribution au titre des MAQ	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€
SUBVENTIONS CONVENTIONNELLES	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	27 000 €	-€	27 000 €
TOTAL PRODUITS hors taxe	75 000 €	-€	-€	165 000 €	240 000 €	-€	-€	-€	-€	140 600 €	-€	3 721 100 €
COMPTES DE CHARGES	direction/organisation	communication	technique	mécénats/événements	SOUS TOTAL	PAVILLON NOIR	sensibilisation	communication programmation	organisation et rel. aux publics	SOUS TOTAL		TOTAL 2013
60 - ACHATS	5 000 €	5 000 €	1 500 €	-€	11 500 €	100 000 €	-€	1 000 €	1 000 €	102 000 €		113 500 €
61 - SERVICES	116 500 €	22 000 €	9 000 €	-€	147 500 €	178 000 €	2 000 €	-€	-€	178 000 €		225 500 €
62 - AUTRES SERVICES EXT.	63 000 €	41 000 €	17 000 €	22 000 €	143 000 €	100 000 €	1 000 €	37 000 €	14 000 €	152 000 €		295 000 €
63 - IMPOTS ET TAXES	110 000 €	-€	-€	-€	110 000 €	-€	-€	-€	-€	-€		110 000 €
64 - PERSONNEL	315 000 €	89 000 €	125 936 €	39 130 €	569 066 €	217 530 €	102 985 €	37 528 €	185 507 €	543 550 €		1 172 554 €
charges	88 478 €	49 177 €	59 317 €	21 633 €	228 605 €	125 597 €	75 151 €	20 715 €	102 289 €	324 752 €		553 557 €
65 - AUTRES CH. GESTION	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€		-€
66 - CH. FINANCIERES	10 000 €	-€	-€	-€	10 000 €	10 000 €	-€	-€	-€	10 000 €		20 000 €
67 - CH. EXCEPTIONNELLES	10 000 €	-€	-€	-€	10 000 €	-€	-€	-€	-€	-€		10 000 €
Total Charges ht avant amortissements et provisions	717 938 €	205 265 €	222 953 €	82 823 €	1 230 039 €	739 127 €	217 106 €	96 243 €	302 596 €	1 355 072 €		2 585 111 €
Résultat avant amortissements et provisions	-642 938 €	-205 265 €	-222 953 €	82 177 €	-990 039 €	-739 127 €	-75 506 €	-96 243 €	-302 596 €	-1 214 471 €		1 135 989 €
68 - Det. aux amortissements 1	-€	-€	-€	0 €	0 €	-€	-€	-€	-€	-€		-€
68 - Det. aux amortissements 2	10 000 €	10 000 €	10 000 €	0 €	30 000 €	10 000 €	-€	-€	10 000 €	20 000 €		50 000 €
TOTAL CHARGES hors taxe	727 938 €	216 265 €	232 953 €	82 823 €	1 260 038 €	749 127 €	217 106 €	96 243 €	312 596 €	1 375 072 €		2 642 111 €
RESULTAT hors provision et éléments exceptionnels	-652 938 €	-216 265 €	-232 953 €	82 177 €	-1 020 038 €	-749 127 €	-75 506 €	-96 243 €	-312 596 €	-1 224 473 €		1 085 990 €
provisions : réintégration et donations nouvelles	-€	-€	-€	-€	0 €	-€	-€	-€	-€	-€		-€
RESULTAT	-652 938 €	-216 265 €	-232 953 €	82 177 €	-1 020 038 €	-749 127 €	-75 506 €	-96 243 €	-312 596 €	-1 224 473 €		1 085 990 €

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_067-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :



BUDGETS PREVISIONNELS 2016 - 2017 - 2018
Pour convention triennale

Budgets analytiques par année

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_067-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :



BUDGETS PREVISIONNELS 2016 - 2017 - 2018
Pour convention triennale

Budget analytique 2016

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_067-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :

	COMPTES DE PRODUITS		BUDGET PRÉVISIONNEL 2016	
	VENTES ET RÉALISATIONS	FRAIS ANNEXES	60. ACHATS	61. SERVICES
COPIRODUCTIONS	1 340 000 €	391 460 €	11 500 €	147 500 €
BILLETTERIE	200 000 €	200 000 €	143 000 €	110 000 €
STAGES, ATELERS, GUID	190 000 €	190 000 €	54 224 €	353 485 €
PARRAINAGES, Mécénat	125 000 €	125 000 €	10 000 €	1 060 854 €
LOCATIONS, ÉVÉNEMENTS	160 000 €	160 000 €	35 000 €	15 000 €
AUTRES PRODUITS	70 000 €	70 000 €	10 000 €	224 192 €
PRODUCTION D'IMMOBILISATIONS	20 000 €	20 000 €	10 000 €	10 000 €
AUTRES SUBV : EDUC. ACT CULTURELLES	204 230 €	204 230 €	1 204 426 €	964 426 €
RECETTES COMPLÉMENTAIRES	- €	- €	- €	- €
COPRODUCTION AUPRÈS DES MAQ	- €	- €	- €	- €
SUBVENTIONS CONVENTIONNELLES	- €	- €	30 000 €	1 231 426 €
TOTAL PRODUITS hors taxe	6 456 791 €	6 456 791 €	-921 426 €	1 191 017 €

	FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT 2016	
	BALLET	PAVILLON NOIR	Sous Total	MAQ non affectées
ACHATS	11 500 €	102 000 €	113 500 €	- €
SERVICES	147 500 €	178 000 €	325 500 €	- €
AUTRES SERVICES EXT.	143 000 €	152 000 €	295 000 €	- €
IMPOTS ET TAXES	110 000 €	- €	110 000 €	- €
PERSONNEL	906 572 €	- €	906 572 €	- €
PERSONNEL TECHNIQUE ET ADM	54 224 €	515 320 €	1 069 544 €	- €
MATÉRIEL	35 000 €	35 000 €	70 000 €	- €
IMMOBILISATIONS	10 000 €	10 000 €	20 000 €	- €
PERSONNEL OCCASIONNEL / OCCASIONNEL	224 192 €	309 297 €	533 489 €	- €
CHARGES	10 000 €	10 000 €	20 000 €	- €
AUTRES CH. GESTION	10 000 €	10 000 €	20 000 €	- €
CH. FINANCIÈRES	20 000 €	- €	20 000 €	- €
CH. EXCEPTIONNELLES	10 000 €	- €	10 000 €	- €
Tout Charges lit avant amortissements et provisions	2 248 791 €	3 248 500 €	5 497 291 €	3 248 500 €
Résultat avant amortissements et provisions	210 001 €	210 001 €	420 002 €	- €
Dot aux amortissements	- €	- €	- €	- €
Dot aux provisions	- €	- €	- €	- €
Fonds de réserve	- €	- €	- €	- €
TOTAL CHARGES hors taxe	6 456 791 €	6 456 791 €	6 456 791 €	6 456 791 €
RÉSULTAT	- €	- €	- €	- €

	ACTIVITÉS		ACTIVITÉS 2016	
	BALLET	PAVILLON NOIR	Sous Total	ACTIVITÉS 2016
ACHATS	11 500 €	102 000 €	113 500 €	- €
SERVICES	147 500 €	178 000 €	325 500 €	- €
AUTRES SERVICES EXT.	143 000 €	152 000 €	295 000 €	- €
IMPOTS ET TAXES	110 000 €	- €	110 000 €	- €
PERSONNEL	906 572 €	- €	906 572 €	- €
PERSONNEL TECHNIQUE ET ADM	54 224 €	515 320 €	1 069 544 €	- €
MATÉRIEL	35 000 €	35 000 €	70 000 €	- €
IMMOBILISATIONS	10 000 €	10 000 €	20 000 €	- €
PERSONNEL OCCASIONNEL / OCCASIONNEL	224 192 €	309 297 €	533 489 €	- €
CHARGES	10 000 €	10 000 €	20 000 €	- €
AUTRES CH. GESTION	10 000 €	10 000 €	20 000 €	- €
CH. FINANCIÈRES	20 000 €	- €	20 000 €	- €
CH. EXCEPTIONNELLES	10 000 €	- €	10 000 €	- €
Tout Charges lit avant amortissements et provisions	2 248 791 €	3 248 500 €	5 497 291 €	3 248 500 €
Résultat avant amortissements et provisions	210 001 €	210 001 €	420 002 €	- €
Dot aux amortissements	- €	- €	- €	- €
Dot aux provisions	- €	- €	- €	- €
Fonds de réserve	- €	- €	- €	- €
TOTAL CHARGES hors taxe	6 456 791 €	6 456 791 €	6 456 791 €	6 456 791 €
RÉSULTAT	- €	- €	- €	- €



BUDGETS PREVISIONNELS 2016 - 2017 - 2018
Pour convention triennale

Budget analytique 2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_067-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :

COMPTES DE PRODUITS	BUDGET PRÉVISIONNEL 2017		FONCTIONNEMENT 2017		ACTIVITÉS 2017	
	VENTES ET RÉALISATIONS	Autres	BALLET	Subventions & MAQ non affectées	BALLET	MAQ non affectées
60. ACHATS	1 500 000 €	-	11 500 €	-	320 000 €	-
61. SERVICES	391 643 €	-	147 500 €	-	67 000 €	-
62. AUTRES SERVICES EXT.	300 000 €	-	143 000 €	-	542 873 €	-
63. IMPÔTS ET TAXES	190 000 €	-	10 000 €	-	-	-
64. PERSONNEL	125 000 €	-	561 324 €	-	917 335 €	-
65. AUTRES CH. GESTION	190 000 €	-	10 000 €	-	-	-
66. CH. FINANCIÈRES	125 000 €	-	10 000 €	-	-	-
67. CH. EXCEPTIONNELLES	190 000 €	-	10 000 €	-	-	-
Total Charges à venir amortissements et provisions	6 466 974 €	-	1 256 831 €	-	2 918 127 €	-
Résultat avant amortissements et provisions	240 000 €	-	-956 831 €	-	-507 254 €	-
68. Dot aux amortissements	240 000 €	-	30 000 €	-	100 000 €	-
68A. Dot aux provisions	-	-	-	-	-	-
68B. Reprise d'actifs	-	-	-	-	-	-
TOTAL CHARGES hors taxe	6 706 974 €	0	1 256 831 €	1 361 105 €	-757 254 €	-
TOTAL PRODUITS hors taxe	6 706 974 €	0	-1 016 831 €	-1 220 995 €	3 108 127 €	-1 103 416 €

COMPTES DE CHARGES	BUDGET PRÉVISIONNEL 2017		FONCTIONNEMENT 2017		ACTIVITÉS 2017	
	ACHATS	Autres	BALLET	Subventions & MAQ non affectées	BALLET	MAQ non affectées
60. ACHATS	656 500 €	-	11 500 €	-	320 000 €	-
61. SERVICES	451 750 €	-	147 500 €	-	67 000 €	-
62. AUTRES SERVICES EXT.	1 030 873 €	-	143 000 €	-	542 873 €	-
63. IMPÔTS ET TAXES	110 000 €	-	10 000 €	-	-	-
64. PERSONNEL	917 334 €	-	561 324 €	-	917 335 €	-
65. AUTRES CH. GESTION	320 055 €	-	10 000 €	-	-	-
66. CH. FINANCIÈRES	428 000 €	-	10 000 €	-	-	-
67. CH. EXCEPTIONNELLES	12 000 €	-	10 000 €	-	-	-
Total Charges à venir amortissements et provisions	3 899 259 €	-	1 256 831 €	-	2 918 127 €	-
Résultat avant amortissements et provisions	240 000 €	-	-956 831 €	-	-507 254 €	-
68. Dot aux amortissements	240 000 €	-	30 000 €	-	100 000 €	-
68A. Dot aux provisions	-	-	-	-	-	-
68B. Reprise d'actifs	-	-	-	-	-	-
TOTAL CHARGES hors taxe	6 706 974 €	0	1 256 831 €	1 361 105 €	-757 254 €	-

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_067-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :



BUDGETS PREVISIONNELS 2016 - 2017 - 2018
Pour convention triennale

Budget analytique 2018

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_067-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :



Budget Prévisionnel 2018
Récapitulatif analytique

COMPTES DE PRODUITS	Budget prévisionnel 2018		FONCTIONNEMENT				ACTIVITÉS							
	Budget prévisionnel 2018		BALLET		PAVILLON NOIR		FONCTIONNEMENT		BALLET		PAVILLON NOIR			
			SOUS TOTAL	Subventions & MAQ non affectées	SOUS TOTAL	Subventions & MAQ non affectées	SOUS TOTAL		SOUS TOTAL		SOUS TOTAL			
VENTES ET COREALISATIONS	1 340 000 €													
FRAIS ANNEXES	391 913 €													
COPRODUCTIONS	250 000 €													
BILLETTERIE	190 000 €													
STAGES, ATELIERS, GUID	125 000 €													
PARRAINAGES, MECENAT	200 000 €													
LOCATIONS, EVENEMENTS	70 000 €													
AUTRES PRODUITS	95 000 €													
PRODUCTION PÉRIODISATIONS	113 730 €													
AUTRES SUBV: EDUC, ACT CULTURELLES	103 600 €													
RECETTES COMPLEMENTAIRES	- €													
COPRODUCTION AU TITRE DES MAQ	396 000 €													
SUBVENTIONS CONVENTIONNELLES	3 221 500 €													
TOTAL PRODUITS hors taxes	6 406 744 €													
COMPTES DE CHARGES	Budget prévisionnel 2018													
60. ACHATS	586 500 €													
61. SERVICES	451 750 €													
62. AUTRES SERVICES EXT.	1 017 143 €													
63. IMPOTS ET TAXES	110 000 €													
64. PERSONNEL	934 957 €													
Personnels artistiques	1 112 554 €													
Personnels techn et adm	319 555 €													
Personnels autres	301 750 €													
Personnels techn	12 000 €													
Personnel occasionnel / occasionnel	1 274 936 €													
65. AUTRES CH. GESTION	55 800 €													
66. CH. FINANCIERES	20 000 €													
67. CH. EXCEPTIONNELLES	10 000 €													
Total Charges h avant amortissements et provisions	6 536 745 €													
Résultat avant amortissements et provisions	-210 000 €													
681. Dot aux amortissements	- €													
686. Dot aux provisions	- €													
689. Fonds de réserve	- €													
TOTAL CHARGES hors taxes	6 496 744 €													
RESULTAT														

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_067-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :



communauté du
PAYS D'AIX

COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX

CENTRE CHOREGRAPHIQUE NATIONAL
DE PROVENCE

CONVENTION D'OCCUPATION

sp

R

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_067-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :

ARTICLE 14 : JUGEMENT DES CONTESTATIONS13

ANNEXESERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

EXPOSE LIMINAIRE

CONSIDERANT

- Le projet proposé par Angelin Preljocaj, directeur de l'association Ballet Preljocaj, CCN, et porté par l'association, de poursuivre et d'amplifier son action de création et de développement chorégraphique dans le cadre de son Implantation à Aix-en-Provence, tout en assurant une activité importante de diffusion de ses œuvres au niveau national et international.
- la volonté du Ministère de la culture et de la communication de développer la création et la diffusion chorégraphiques sur le territoire national par l'implantation de grands pôles chorégraphiques en région prenant appui notamment sur des centres chorégraphiques nationaux de haut niveau, dirigés par un ou plusieurs artistes désignés en raison de leur compétence dans le domaine de la danse en relation avec les perspectives régionales de développement chorégraphique.
- la volonté du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, de la Communauté du Pays d'Aix, et de la Ville d'Aix-en-Provence de favoriser le développement des pratiques de création et de diffusion chorégraphiques de haut niveau sur leur territoire privilégiant la sensibilisation des publics à cet art et la mise en valeur des potentiels artistiques dans cette discipline.
- La convention Pluriannuelle et multi-partenariale d'objectif, motivant dans son article 26 la présente convention et couvrant la période 2013 2015, entre le Ballet Preljocaj, la Ville d'Aix en Provence, l'Etat, la Communauté du Pays d'Aix, le Conseil Régional Paca, le Conseil Général des Bouches du Rhône indissociable de cette convention de mise à disposition et qui sert de référence pour la durée de celle-ci. Le conseil de la Communauté du Pays d'Aix a adopté cette convention d'objectif pluriannuelle lors de sa séance du 19 décembre 2013

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_067-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :

Lors de la remise de l'ouvrage au preneur un procès-verbal a été établi contradictoirement entre la collectivité et le preneur définira précisément le périmètre de la mise à disposition. Ce procès-verbal constituera l'annexe I aux présentes.

Le preneur ayant eu pleine connaissance du projet, des avant-projets et ayant pu en suivre l'exécution, ne pourra à aucun moment en invoquer les dispositions pour se soustraire aux obligations de la convention d'occupation et de la convention d'exploitation non détachable. Toutefois, le preneur sera autorisé, soit directement à charge d'en informer préalablement la collectivité, soit par l'Intermédiaire de cette dernière, à exercer les recours ouverts à celle-ci vis-à-vis des entrepreneurs et fournisseurs par la législation en vigueur.

Article 3-c : Matériels, appareils et éléments mobiliers mis à la disposition du preneur

La collectivité met à la disposition du preneur les installations, matériels, appareils et biens meubles incluant notamment les équipements scénographiques.

Lors de la remise de l'ouvrage au preneur un procès-verbal établi contradictoirement entre la collectivité et le preneur rédigé par un huissier à charge de la C.P.A. a défini la liste des Installations, matériels, appareils et biens meubles incluant notamment les équipements scénographiques. (En l'absence, l'équipement sera réputé neuf et en parfait état de marche). A cette occasion la collectivité a remis au preneur l'ensemble des prescriptions techniques applicables au fonctionnement, à l'entretien et à la maintenance de l'équipement ainsi qu'à la sécurité qui lui ont été remis par le Maître d'Ouvrage Délégué de l'opération (Document des ouvrages exécutés et dossier d'Intervention ultérieur sur les ouvrages).

CHAPITRE III : TRAVAUX ET ENTRETIEN

Article 4 : Entretien - Réparations - Renouvellements

Le preneur assurera, sous sa responsabilité et à ses frais et risques, le fonctionnement et l'entretien des ouvrages, installations, matériels, appareils et biens meubles visés aux articles 3-b et 3-c.

Ces ouvrages, installations, matériels, appareils et biens meubles devront être maintenus en parfait état de fonctionnement et leur exploitation répondre aux dispositions et normes applicables à ce type d'activité selon leurs cahiers de recommandations techniques.

La charge des travaux correspondants sera répartie entre la collectivité et le preneur dans les conditions ci-après :

4.a - Travaux à la charge de la collectivité



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_067-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :

Tous les travaux réalisés par le preneur seront exécutés conformément aux prescriptions techniques éventuellement applicables aux marchés publics.

Le preneur tiendra à la disposition de la collectivité les constatations en quantité et en valeur de tous les travaux réalisés, ainsi qu'un état du suivi en temps réel de toutes les opérations de maintenance réalisées sur le site. Un récapitulatif annuel sera communiqué à la collectivité comprenant l'intitulé, les dates de réalisation, les coûts, les intervenants.

Les prestations comprises dans cet entretien seront notamment :

- l'entretien en état de marche à tout moment du réseau d'éclairage et de sécurité,
- les contrôles techniques périodiques réglementaires des installations (électricité, levage, appareil pression, portails automatiques, etc...) et les travaux de mise en conformité en résultant, avec contrat passé à un bureau de contrôle qualifié,
- lorsqu'elles existent, la vérification et l'entretien des installations de ventilation, de chauffage et de climatisation, des installations de la surveillance de la qualité de l'air, de l'éclairage de sécurité, de l'autocommutateur téléphone, des armoires électriques, des centrales et du matériel de détection incendie et de détection intrusion (liste non limitative) avec contrat à passer à une société spécialisée,
- la maintenance et le remplacement quand nécessaire des extincteurs mis à disposition aux endroits déterminés par le service de sécurité, ainsi que tous les matériels concernant la sécurité (désenfumage, etc...) avec contrat à passer à une société spécialisée,
- le nettoyage régulier du bâtiment (intérieur et extérieur des sols, murs, plafond, équipements, etc...),
- le nettoyage et le petit entretien de la toiture ainsi que le contrôle du bon écoulement des eaux pluviales, les remises en peinture ou lessivage des murs et plafonds périodiquement pour conserver un état soigné des surfaces.
- Le remplacement des équipements détériorés ou disparus est exécuté dès que le défaut en est constaté par le preneur faisant appel à son personnel ou à des sociétés spécialisées.
- Le preneur s'obligera également à faire réparer immédiatement, sauf recours ultérieur contre les auteurs de dégâts, toutes détériorations qui peuvent être commises dans et hors du bâtiment.
- Faute pour le preneur de pourvoir aux opérations qui lui incomberont, la CPA pourra faire procéder, aux frais du preneur, à l'exécution d'office des travaux nécessaires au fonctionnement de l'équipement, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de quinze jours. Ce délai sera prolongé, avec l'accord de la CPA lorsque les délais d'exécution des opérations seront supérieurs au délai imparti.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_067-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :

Article 5 : Modernisation et mise en conformité des équipements

Les dépenses qui pourraient résulter de travaux de mise en conformité des équipements avec les règlements techniques et administratifs adoptés et entrant en application postérieurement à la date de prise d'effet de la présente convention, seront à la charge de la collectivité ou du preneur selon la répartition prévue aux articles 4.a et 4.b.

Lorsqu'ils seront à la charge de la collectivité, ils seront exécutés dans les conditions prévues par les stipulations de l'article 4.

Lorsqu'ils seront la charge du preneur, ils seront réalisés dans les conditions prévues aux articles 4.b et 4.c et susceptibles de contrôle par la collectivité en application de l'article 4.d.

Article 6 : Améliorations - Constructions

Le preneur ne pourra sans l'autorisation expresse et par écrit du Président de la Communauté du Pays d'Aix ou de son représentant :

- faire dans les équipements mis à sa disposition aucune transformation, aucun percement de mur ou de cloison, aucun changement de distribution, ni aucune surélévation. Toute demande sera accompagnée des documents suivants réalisés par des personnes compétentes ; descriptif technique, permis de construire ou autorisations, plan, notes de calcul et estimation des coûts d'investissement et d'entretien ainsi qu'un rapport sur l'hygiène, la sécurité et la solidité des ouvrages par un bureau de contrôle et un contrôleur coordination hygiène et sécurité compris et l'avis des pompiers quand nécessaire.
- édifier dans ces mêmes équipements aucune construction nouvelle.

La collectivité se réserve le droit de demander, tant au cours de la présente convention qu'à son expiration, la démolition de toutes les constructions qui auraient été édifiées par le preneur sans son autorisation. Toute construction, embellissement, décors, aménagements complémentaires réalisés par le preneur, deviendront en fin de convention propriété de la CPA sans indemnité.

Le non-exercice par la collectivité de la faculté par elle réservée de demander la démolition de telles constructions pendant le cours de la mise à disposition ne saurait s'interpréter comme une acceptation tacite des constructions édifiées, la collectivité gardant la possibilité de demander la démolition desdites constructions à la fin de la mise à disposition ou au départ du preneur et ce aux frais de ce dernier.

CHAPITRE IV : CONDITIONS GENERALES D'OCCUPATION

Il est rappelé dans ce cadre que le terrain sur lequel est construit le Centre Chorégraphique National a été mis gracieusement à disposition de la Communauté du Pays d'Aix par la Ville d'Aix en Provence.

Article 10: contributions et charges diverses

Le preneur supportera les contributions de toute nature le concernant personnellement ou relatives à son activité. Il devra satisfaire à toutes les charges de ville et règlements sanitaires, de voirie, d'hygiène, de salubrité ou de police, ainsi qu'à celles qui pourraient être imposées par tous plans d'urbanisme ou d'aménagement.

Article 11 : Assurances

Le preneur sera tenu de contracter, auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurances, une ou plusieurs polices d'assurances garantissant les risques d'incendie, d'explosion et le dégât des eaux couvrant les Installations, matériels, appareils et biens mobiliers incluant les équipements scénographiques mis à sa disposition, les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers.

Le montant des garanties souscrites pour couvrir les risques ne pourra être inférieur aux limites usuellement pratiquées sur le marché européen de l'assurance.

Il sera prévu dans le ou les contrats d'assurances souscrits par le preneur que :

- les compagnies d'assurances ont communication des termes spécifiques de la présente convention et de la convention d'objectifs non détachable afin de rédiger en conséquences leurs garanties ;
- les compagnies d'assurances renoncent à tout recours contre la collectivité, le cas de malveillance excepté ;
- les compagnies ne peuvent se prévaloir des dispositions de l'article L.113-3 du Code des assurances, pour retard de paiement des primes de la part du preneur, que trente jours après la notification à la collectivité de ce défaut de paiement ; la collectivité aura la faculté de se substituer au preneur défaillant pour effectuer ce paiement sans préjudice de son recours contre le défaillant.

Les contrats d'assurances, avenants et conditions particulières souscrits par le preneur seront communiqués à la collectivité. Le preneur lui adressera à cet effet, dans un délai d'un mois à compter de leur signature, chaque police et/ou avenant signé par les deux parties.

Cette transmission porte également sur les montants de garantie par nature de risques.



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_067-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :

Le preneur désignera à la collectivité, dès la date de signature de la convention, un représentant permanent et informera la collectivité sans délai en cas de changement de représentant pendant l'exécution de la convention.

Article 14 : Jugement des contestations

Les contestations qui pourraient s'élever entre le preneur et la collectivité au sujet de la présente convention relèveront de la compétence du tribunal administratif de Marseille. Préalablement à ce recours contentieux, les parties s'efforceront de se rapprocher, dans les plus brefs délais, en vue de parvenir à une solution amiable.

Fait à Aix en Provence en 2 exemplaires originaux, le 29/03/2017

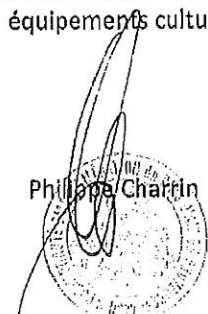
Pour le Ballet Preljocaj

Pour la Communauté du Pays d'Aix

Le Président

Le Vice-président Délégué à la Culture et aux équipements culturels


François Debiesse


Philippe Charfin

Le Directeur

Angelin Preljocaj

Annexe 1 : Détail des Immobilisations


PAVILLON NOIR
530 Avenue Mozart CS 30824
13627 Aix-en-Provence cedex 1
Tél. +33 (0)4 42 93 48 00 - Fax +33 (0)4 42 93 48 01
ballet@preljocaj.asso.fr - www.preljocaj.org

Convention triennale 2015 – 2017

Entre :

L'Association pour le Festival international d'art lyrique d'Aix-en-Provence et l'Académie européenne de musique, représentée par son président Monsieur Bruno Roger dont le siège social est situé Palais de l'ancien Archevêché, place des martyrs de la résistance, 13 100 Aix-en-Provence

Siret 411 831 696 00017 APE 9001Z

N° licence entrepreneur de spectacle : Catégorie 2 : **1000275**, Catégorie 3 : **1000276**

Désignée sous le terme « l'Association »,

D'une part,

Et

L'Etat, représenté par

Monsieur le Directeur Général de la Création Artistique, M. Michel Orier

et par

Monsieur le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Monsieur Michel Cadot

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Michel Vauzelle,

Le département des Bouches du Rhône, représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Martine Vassal

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par le Président de commission délégué à la Culture et aux équipements culturels, Monsieur Philippe Charrin

La commune d'Aix-en-Provence, représentée par son Maire, Madame Maryse Joissains- Masini,

Désignés sous le terme « les collectivités publiques »,

D'autre part

Préambule :

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n° 2001-495 du 6 juillet 2001, imposant une convention avec l'organisme privé qui bénéficie d'une subvention lorsque celle-ci dépasse le montant de 23.000 euros.

Vu le règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité

Vu la publication au Journal Officiel du 2 décembre 2000, d'une circulaire du Premier ministre visant à améliorer les relations entre l'Etat et les associations et proposant un modèle de conventions pluriannuelles ;

Vu la publication au Journal Officiel du 20 janvier 2010, d'une circulaire du Premier ministre relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_067-DE Date de télétransmission : 10/03/2017 Date de réception préfecture :

Commission permanente du 26 juin 2015 - Rapport n° 125

Vu les précédentes conventions pluriannuelles relatives aux années 2002 à 2004 signée le 24 juin 2003, aux années 2006 à 2008 signée le 31 décembre 2006, aux années 2009 à 2011 signée le 17 mai 2010, aux années 2012 à 2014 signée le 6 avril 2012 ;

Vu l'évaluation des activités et des résultats du Festival d'art lyrique d'Aix en Provence pour la période 2000 à 2004, menée par l'inspection générale de l'administration des affaires culturelles du Ministère de la culture, dont le rapport a été rendu en novembre 2005 ;

Vu l'évaluation des activités et des résultats du Festival d'art lyrique d'Aix en Provence pour la période 2006/2008, menée par le service de l'inspection et de l'évaluation de la création de la DMDTS., dont le rapport provisoire a été rendu le 19 novembre 2008 ;

Vu l'évaluation des activités et des résultats du Festival d'art lyrique d'Aix en Provence pour la période 2009/2011, menée par le service de l'inspection et de l'évaluation de la création de la DGCA ;

Vu le bilan des activités et des résultats du Festival d'art lyrique d'Aix en Provence pour la période 2012/2014 qui a été remis par la direction du Festival aux collectivités publiques ;

Vu la convention signée le 27 juin 2008 entre l'Association et le Ministère de l'éducation nationale relative au financement pluriannuel du programme pédagogique du Festival ;

Considérant le fait que le Festival a été créé de sa propre initiative en 1948 et qu'il a acquis aujourd'hui une importance majeure aux plans local, national et international ;

Considérant que les cinq collectivités publiques signataires de la présente convention reconnaissent l'adéquation entre le projet de l'Association et les objectifs des politiques publiques qu'elles mènent ;

Considérant que les cinq collectivités publiques signataires de la présente convention affirment, sur proposition de l'Etat, leur volonté de soutenir le projet proposé par l'Association et la poursuite des actions engagées en faveur aussi bien du rayonnement international que de l'insertion locale et régionale du Festival ;

Vu la délibération du 9 mars 2006 par laquelle le Conseil d'Administration de l'Association a désigné Monsieur Bernard Focroulle comme nouveau directeur de l'association à compter du 1er janvier 2007 ;

Vu la délibération du 16 octobre 2009 par laquelle le Conseil d'Administration de l'association a renouvelé le mandat de Monsieur Bernard Focroulle pour la période 2012/2014 ;

Vu la délibération du 24 mai 2013 par laquelle le Conseil d'Administration de l'association a renouvelé le mandat de Monsieur Bernard Focroulle pour la période 2015/2017 ;

Vu la délibération du 22 mai 2014 par laquelle le Conseil d'Administration de l'association a approuvé la fusion avec l'Orchestre des Jeunes de la Méditerranée et son intégration au sein du Festival ;

Vu le protocole d'accord pour les années 2014, 2015, 2016 et 2017 qui a été signé entre la Région Provence Alpes Côte-d'Azur et l'Association dans le cadre de la fusion absorption de l'Orchestre des Jeunes de la Méditerranée par le Festival international d'art lyrique d'Aix-en-Provence ;

Vu le protocole d'accord qui sera signé parallèlement à la présente convention entre la Ville, la Communauté du Pays d'Aix et l'Association au sujet du projet d'Aix en juin ;

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - PROJET DE L'ASSOCIATION

Par la présente convention, l'Association s'engage à mettre en œuvre le projet suivant, conforme à son objet social, et à mobiliser à cette fin tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de celui-ci

- Organiser chaque année le Festival autour d'une programmation de rayonnement international faisant une part significative à la création et à la créativité comprenant quatre productions lyriques annuelles, dont au moins trois nouvelles productions par an, dont une commande d'œuvre lyrique sur la période de trois ans couverte par la présente convention, ainsi que l'organisation régulière de concerts comprenant au moins la présentation au public d'une commande d'œuvre musicale sur la période de trois ans ;
- Renforcer l'action de l'Académie dont la mission de formation et d'insertion professionnelle de jeunes artistes est essentielle.
 - L'Académie renforcera son ancrage territorial régional et sa dimension internationale. Elle continuera à présenter au public des concerts et récitals à des tarifs très attractifs, et à lui ouvrir l'accès à des masters classes et des répétitions publiques. Elle contribuera également en juin et juillet à l'organisation de récitals dans les communes du département dans le cadre du programme intitulé « Les jeunes voix lyriques ».
 - L'Académie a intégré en son sein l'Orchestre des Jeunes de la Méditerranée (OJM) en mai 2014. Dans le cadre de cette fusion, elle s'engage à mettre en œuvre le projet artistique suivant : renforcement artistique et pédagogique de la session d'été ; encadrement par des musiciens professionnels et musiciens relais ; organisation d'autres sessions consacrées à des créations interculturelles ; diffusion des concerts en Région et en Méditerranée ; développer une forte ambition en termes d'insertion professionnelle et de transmission à l'attention des jeunes de la Région et du bassin méditerranéen ; constituer et développer un réseau euro-méditerranéen ;
 - l'Académie constitue un partenaire privilégié pour les structures de formation supérieure en France. Elle veillera à développer une réflexion et un partenariat avec les pôles et les conservatoires nationaux supérieurs dans les disciplines concernées, en particulier la voix.
- Accroître la présence du Festival et de l'Académie dans le département et dans la région, notamment, en développant les collaborations avec les institutions culturelles locales, et en maintenant une politique de coproductions et de tournées ;
- Faire du Festival un pôle lyrique international de référence, en s'appuyant notamment sur l'Académie ; poursuivre la politique de coproductions et de tournées à l'échelle internationale ; participer à des réseaux internationaux ou les coordonner ;
- Maintenir une politique de tarifs qui réserve un contingent important de places à prix accessibles, organiser des événements ouverts au public autour des productions lyriques du Festival, notamment sur le territoire régional organiser tous les ans à Aix et dans le pays d'Aix le Festival d'Aix en juin, prélude au Festival international de juillet ;
- Poursuivre la mise en œuvre de son projet d'éducation artistique et culturelle et d'élargissement des publics, notamment en accentuant les efforts réalisés en direction du jeune public et des milieux scolaires pendant et hors la période du Festival. Ces actions se mèneront en direction des établissements d'enseignement de l'Académie d'Aix-Marseille, de la région PACA, et créeront des liens avec des établissements sur le territoire national en partenariat avec les acteurs institutionnels concernés, et notamment avec la collaboration du Ministère de l'Education Nationale. Dans ce cadre, le projet éducatif a pour objectif de renforcer la formation des enseignants et des intervenants et développer des résidences d'artistes pluriannuelles afin de pérenniser les actions et les partenaires ;
- Mettre en œuvre une politique socio-artistique dans la continuité des actions initiées depuis 2009 dans le cadre du programme Passerelles ; mener en direction des publics en situation d'exclusion

sociale des actions de sensibilisation au monde de l'opéra et d'insertion professionnelle. Dans cette optique, le projet socio-artistique a pour objectif de renforcer son réseau local d'acteurs sociaux et d'associations, en tant que relais auprès des publics visés, et de développer les propositions dans leur diversité, leur méthodologie et leur durée.

Ce projet est décliné dans les axes de la programmation 2015 / 2017 qui figurent dans l'annexe 1.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENT DES COLLECTIVITES PUBLIQUES

Pour leur part, les collectivités publiques s'engagent, sous réserve du vote des crédits en loi de finances pour l'Etat, et du vote de leur budget pour chaque collectivité et dans le respect des règles de la comptabilité publique, à soutenir financièrement la réalisation de ce projet par l'attribution des subventions nécessaires (voir article 4). Le cas échéant, elles manifesteront de plus ce soutien par des mises à disposition de personnels, de locaux et de matériels (voir annexe 4), régies par voie de conventions complémentaires qui seront alors portées à la connaissance de l'ensemble des parties signataires des présentes.

ARTICLE 3 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans et concerne les années 2015, 2016 et 2017. Elle deviendra exécutoire après signature par les parties et transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité. Elle est renouvelable dans les conditions prévues à l'article 11.

ARTICLE 4 - MONTANT DES SUBVENTIONS ET MODALITES DE VERSEMENT

L'Etat, la Région Provence Alpes Côte d'Azur, le département des Bouches du Rhône, la Communauté du Pays d'Aix et la Commune d'Aix-en-Provence s'engagent à subventionner annuellement l'association pendant la durée de la convention, pour la réalisation du projet proposé tel que décrit à l'article 1.

Ces subventions constituent un complément de prix et permettront de favoriser l'accès au plus grand nombre des activités précitées, en complétant les recettes de billetterie. La politique tarifaire fera l'objet d'un examen annuel dans le cadre du comité technique mentionné à l'article 7, préalablement à son adoption par le Conseil d'Administration de l'association.

Le montant des subventions versées n'excédera pas ce qui est nécessaire pour couvrir les frais d'exploitation et un bénéfice raisonnable. Les coûts pris en compte pour le calcul du montant des subventions sont donc calculés en fonction de l'ensemble des coûts admissibles en application du règlement général d'exemption par catégorie (RGEC), et en particulier son article 53.

4.1 - Pour l'Etat

Le montant annuel des subventions sera fixé par notification et arrêté attributif de subvention. La subvention est imputée sur le Programme 131 – « Création » de la mission « Culture » du budget de l'Etat (ministère de la culture) dont le responsable est le Directeur général de la création artistique.

Le montant prévisionnel total versé pour les 3 années s'élève à la somme de 11 124 000 euros TTC. Le calendrier de versement sera le suivant :

- pour 2015 : 3 708 000 euros TTC
- pour 2016 : 3 708 000 euros TTC
- pour 2017 : 3 708 000 euros TTC

Les montants prévisionnels garantis par l'Etat seront versés sous réserve de l'obtention de crédits votés en loi de finances et de leur disponibilité.

Toute modification du montant de la subvention prévisionnelle fera l'objet d'un avenant à la présente convention, signé par l'Etat et l'association et communiqué aux autres signataires.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

Si l'association en fait la demande en temps utile, une avance sera consentie par l'Etat, sauf refus motivé, avant le 31 mars de chaque année, dans la limite de 50% du montant prévisionnel de la subvention mentionnée au présent article pour cette même année.

4.2 - Pour la Région Provence Alpes Côte d'Azur

Le montant prévisionnel total versé pour les 3 années s'élève à la somme de 2 523 000 euros TTC. Le calendrier de versement sera le suivant :

- pour 2015 : 841 000 euros TTC
- pour 2016 : 841 000 euros TTC
- pour 2017 : 841 000 euros TTC

Les montants prévisionnels garantis par la Région PACA ne pourront pas être inférieurs au montant de base de l'année 2015 (sauf cas prévus à l'article 8) sous réserve de la disponibilité des crédits au budget de la Région et du respect des règles de l'annualité budgétaire.

Toute modification du montant de la subvention prévisionnelle fera l'objet d'un avenant à la présente convention, signé par le conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'association et communiqué aux autres signataires.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

4.3 - Pour le département des Bouches du Rhône

Le montant prévisionnel total de la subvention pour les trois années s'élève à la somme de 2 790 000 euros TTC. Le calendrier de versement sera le suivant :

- pour 2015 : 930 000 euros TTC
- pour 2016 : 930 000 euros TTC
- pour 2017 : 930 000 euros TTC

Les montants prévisionnels garantis par le département des Bouches du Rhône ne pourront pas être inférieurs au montant de base de l'année 2015 (sauf cas prévus à l'article 8) sous réserve de la disponibilité des crédits au budget du département et du respect des règles de l'annualité budgétaire.

Toute modification du montant de la subvention prévisionnelle fera l'objet d'un avenant à la présente convention, signé par le Conseil départemental des Bouches du Rhône et l'Association et communiqué aux autres signataires.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association en une fois avant le 30 juin de chaque année, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

4.4 - Pour la Communauté du pays d'Aix (CPA)

Le montant prévisionnel total de la subvention pour les trois années s'élève à la somme de 2 790 000 euros TTC. Le calendrier de versement sera le suivant :

- pour 2015 : 930 000 euros TTC
- pour 2016 : 930 000 euros TTC
- pour 2017 : 930 000 euros TTC

Les montants prévisionnels garantis par la CPA ne pourront pas être inférieurs au montant de base de l'année - 2015 (sauf cas prévus à l'article 8) sous réserve de la disponibilité des crédits inscrits au budget de la Communauté du Pays d'Aix et du respect des règles de l'annualité budgétaire.

Toute modification du montant de la subvention prévisionnelle fera l'objet d'un avenant à la présente convention, signé par la CPA et l'Association et communiqué aux autres signataires.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes : 70 % avant le 31 mai de chaque année, 30 % après remise du rapport d'activité relatif à l'édition de l'année en cours, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

4.5 - Pour la commune d'Aix-en-Provence.

Le montant prévisionnel total de la subvention pour les trois années s'élève à la somme de 4 005 000 euros TTC. Le calendrier de versement sera le suivant :

- pour 2015 : 1 335 000 euros TTC
- pour 2016 : 1 335 000 euros TTC
- pour 2017 : 1 335 000 euros TTC

Les montants prévisionnels garantis par la ville ne pourront pas être inférieurs au montant de base l'année 2015 (sauf cas prévus à l'article 8) sous réserve de la disponibilité des crédits au budget de la ville et du respect des règles de l'annualité budgétaire.

Toute modification du montant de la subvention prévisionnelle fera l'objet d'un avenant à la présente convention, signé par la commune d'Aix-en-Provence et l'association et communiqué aux autres signataires.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes : 30 % avant le 28 février de chaque année, 30 % avant le 30 avril de chaque année, 40 % avant le 30 juin de chaque année, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

4.6 - Subventions d'investissement

L'Etat, la Région, le département, la Communauté du Pays d'Aix et la commune d'Aix-en-Provence contribueront au financement de l'acquisition et du renouvellement des équipements nécessaires à l'accomplissement du projet décrit à l'article 1 de la présente convention et, pour les partenaires que cela concerne, au financement des travaux d'aménagement des lieux qui font l'objet d'une mise à disposition permanente ou qui sont loués par le Festival.

Par travaux d'aménagement, on entend notamment ceux qui relèvent des charges des locataires ou bien ceux autorisés par les propriétaires (tels que modification de la distribution des pièces) mais qui ne peuvent concerner les charges de propriétaire (tels que la réfection de toiture, mise aux normes électrique ou sanitaire, travaux dus à des malfaçons ou des vices de la construction par exemple).

Il est entendu que l'Association présentera chaque année, sous forme de devis, un plan prévisionnel d'investissement à l'Etat, la Région, le département, la Communauté du Pays d'Aix et la commune d'Aix-en-Provence.

Au vu de ce plan, l'Etat, le département, la Communauté du Pays d'Aix et la commune d'Aix-en-Provence accorderont chaque année, sous réserve de la disponibilité des crédits au budget et du respect des règles de l'annualité budgétaire, une subvention d'investissement dont le montant maximum sera :

- Etat : 70 000 euros TTC
- Département des Bouches du Rhône : 80 000 euros TTC
- CPA : 80 000 euros TTC

La CPA retournera le plan prévisionnel annuel d'investissement signé, en indiquant les dépenses non éligibles par elle. Les justificatifs de dépenses de chaque exercice comptable devront être

transmis l'année N+1 au plus tard. La part de la CPA dans le plan annuel prévisionnel d'investissement représentant 21,05% du total, le paiement de la subvention, au vu des dépenses justifiées, ne pourra dépasser ce pourcentage.

- Commune d'Aix-en-Provence : 80 000 euros TTC
- La Région soutiendra les demandes de financement des projets d'investissement déposées par le Festival, selon l'opportunité et l'éligibilité du projet, dans la limite de 70 000 euros TTC par an, sous réserve de disponibilité budgétaire de la Région et de conformité au règlement financier ; toute subvention concernant une nouvelle demande ne pourra être attribuée que si la subvention de la demande précédente a été entièrement justifiée.

Ces subventions feront l'objet d'un paiement selon les règlements en vigueur dans chaque collectivité. Le Festival produira les justificatifs de la réalisation du plan d'investissement, sous la forme de factures.

Pour les investissements dont la durée de mise en œuvre est de deux ans, les justificatifs pourront être versés dans un délai de deux ans également.

4.7 - Notification

Les collectivités publiques notifient chaque année, sans délai, à l'Association le montant des subventions attribuées. Tous les versements seront effectués sur le compte désigné par l'association sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS COMPTABLES

L'Association s'engage à respecter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissements de comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999.

L'Association s'engage à fournir chaque année à chacune des collectivités publiques signataires :

- le compte-rendu d'activité et un compte rendu financier provisoire propre à son programme d'actions conformes à l'objet social de l'Association, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les sept mois suivant sa réalisation ;
- avant le 1er juillet de chaque année, les comptes financiers définitifs de l'exercice précédent, un compte de résultat prévisionnel de l'exercice en cours ainsi que le programme prévisionnel et le projet de budget de l'exercice suivant approuvés par le Conseil d'Administration de l'Association ;
- le rapport des commissaires aux comptes (à la date de signature de la présente convention : Société Ernst & Young, 408 avenue du Prado 13008 Marseille) sur les comptes de l'exercice clos, signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant son dépôt par les commissaires.

En outre, l'Association s'engage à mettre en place un contrôle de gestion, dont les modalités seront présentées au comité technique visé à l'article 7.

Enfin, elle fournira aux collectivités publiques le suivi financier et analytique des projets spécifiques menés au sein du Festival (Orchestre des Jeunes de la Méditerranée, Aix en juin, etc ...).

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

6.1 L'Association communiquera sans délai aux collectivités publiques copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

6.2 L'Association s'engage à transmettre chaque année aux représentants des collectivités publiques au Conseil d'Administration de l'Association un rapport d'activité de l'année écoulée (festival, Académie, Orchestre des Jeunes de la Méditerranée, concerts, tournées), le détail des coûts (structure, artistiques, exploitation, tournées, évolution des rémunérations) et des ressources (billetterie, coproductions, mécénat et partenariats).

6.3 En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'Association en informe également les collectivités publiques.

6.4 En cas de résultat déficitaire sur un exercice qui amènerait à un montant de fonds propres négatif, l'Association proposera dans les trois mois qui suivent l'arrêté des comptes un plan de redressement qui doit viser à ramener le montant des fonds propres à l'équilibre à la fin de la durée de la présente convention.

6.5 La communication de l'Association liée aux actions soutenues par les Collectivités Territoriales doit porter mention de ce soutien et être effectuée conformément aux lois en vigueur et notamment des dispositions sur la limitation ou l'interdiction des actions de communication des Collectivités Territoriales en période pré-électorale. Ainsi, les Collectivités Territoriales signataires de la présente convention déclinent toute responsabilité si, après avoir informé l'association des réglementations applicables, celle-ci ne s'y conformait pas.

ARTICLE 7 - COMITE TECHNIQUE

Aux fins d'évaluer la conformité des actions mises en œuvre par l'Association avec le projet décrit à l'article 1, sans empiéter sur les compétences du Conseil d'Administration de l'Association, il est constitué un comité technique composé de représentant des administrations de chacune des collectivités publiques signataires de la présente convention, et de la direction de l'association. Il se réunit au moins deux fois par an ou à chaque fois qu'une des collectivités publiques signataires ou la direction de l'association en fera la demande et examine :

- le projet de budget de l'association, son évolution et ses déclinaisons analytiques, notamment pour le projet Aix en juin ;
- la programmation artistique ;
- la politique tarifaire et le calcul des subventions versées en complément de prix de vente des billets, conformément à l'objectif énoncé à l'article 4
- le compte de résultat et le bilan ;
- le projet de rapport intermédiaire visé à l'article 11 qu'il doit soumettre au conseil d'administration ;
- le rapport d'activité.

Chaque collectivité publique reçoit de l'Association les documents nécessaires à cet examen, une semaine au moins avant la date arrêtée pour la réunion du comité technique. La direction du Festival présente devant le comité technique les informations relatives à la gestion courante. Chacune des collectivités publiques peut demander communication au comité technique de toute pièce qu'il jugera utile.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle du projet et/ou des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit des collectivités publiques, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 14, chaque collectivité publique peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

L'Association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par les collectivités publiques de la réalisation du projet faisant l'objet de la présente convention, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de recettes et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle éventuellement sur place, peut être réalisé par les collectivités publiques, en vue d'en vérifier l'exactitude.

Chaque collectivité publique reçoit de l'Association les documents nécessaires à la préparation des Conseils d'Administration, une semaine au moins avant la date arrêtée pour la réunion du Conseil.

ARTICLE 10 - EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation du projet et des actions auxquelles les collectivités ont apporté leur concours, est réalisée selon les critères définis d'un commun accord et précisés en annexe 3 de la présente convention.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats au projet décrit à l'article 1. Elle est menée de façon régulière par les collectivités publiques signataires au moyen des dispositions prévues aux articles 5, 6 et 7.

ARTICLE 11 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la remise par l'Association d'un bilan intermédiaire. Sur la base de ce bilan intermédiaire communiqué par l'association au plus tard le 31 octobre 2016, le comité technique visé à l'article 7 établira avant le 31 décembre 2016, un rapport d'étape sur l'application des dispositions artistiques et financières de la présente convention. Ce rapport a notamment pour objet d'établir un bilan des éditions 2015 et 2016 et de tracer les perspectives des éditions à venir. Ce rapport est également présenté au conseil d'administration de l'association. Au vu de ce rapport, les collectivités publiques font connaître leurs intentions relativement au renouvellement de la présente convention.

ARTICLE 12 - AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause le projet et les objectifs généraux décrits à l'article 1.

ARTICLE 13 - ANNEXES

Des annexes à la présente convention précisent :

- les axes de la programmation 2015/2017 (annexe 1) ;
- le budget prévisionnel global pour l'exercice 2015 ainsi que les moyens affectés à sa réalisation. Ce budget servira de référence pour l'établissement des budgets 2016 et 2017 (annexe 2) ;
- les critères d'évaluation de la mise en œuvre du projet mentionnés à l'article 10 (annexe 3).
- les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation des objectifs mentionnés à l'article 1er (mises à disposition de locaux, de personnel ...) (annexe 4).

Ces annexes font partie intégrante de la présente convention. Elles seront paraphées par les signataires.

ARTICLE 14 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et après épuisement de toutes les voies arbitrales.

Si l'utilisation des sommes perçues n'était pas conforme à l'objet de l'opération votée, les Collectivités Publiques signataires de la présente convention pourraient demander le reversement de tout ou partie de leur subvention.

ARTICLE 15 - LITIGES

En cas de litiges concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et après épuisement des voies amiables et arbitrales, seuls les tribunaux dont relève la commune d'Aix en Provence seront compétents.

ARTICLE 16

La présente convention comporte 16 articles et 4 annexes

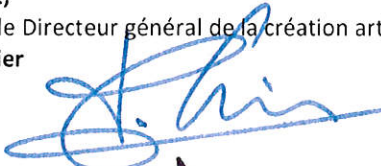
Visa du contrôleur budgétaire et comptable ministériel du ministère de la culture et de la communication

Le 18 MARS 2015

Pour l'Association, Monsieur le Président
Bruno Roger



Pour l'Etat,
Monsieur le Directeur général de la création artistique
Michel Oriet



et

Monsieur le Préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur,
Michel Cadot



Pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Monsieur le Président du Conseil Régional,
Michel Vauzelle

20 JUL. 2015

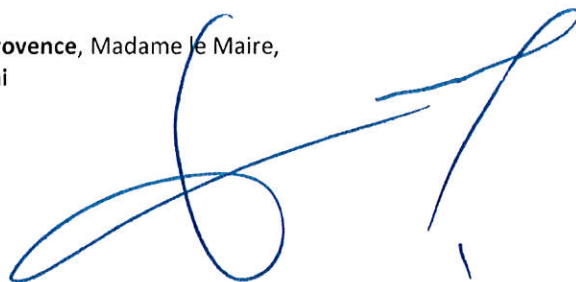
Pour le département des Bouches-du-Rhône, Madame la Présidente du Conseil Départemental
Martine VASSAL



Martine Vassal
La Présidente

Pour la communauté du pays d'Aix, Monsieur le Président de commission, délégué à la culture et aux équipements culturels,
Philippe Charpin

Pour la ville d'Aix-en-Provence, Madame le Maire,
Maryse Joissains-Masini

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the typed name.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_067-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :

Programmation 2015-2017

2015	ARCHEVECHE	<p>Die Entführung aus dem Serail (Mozart) <i>Nouvelle production</i></p> <p>Direction musicale : Jérémie Rhorer Mise en scène : Martin Kusej Freiburger Barockorchester (en résidence)</p> <p>7 représentations</p>	2016	ARCHEVECHE	<p>Così fan Tutte (Mozart) <i>Nouvelle production</i></p> <p>Direction musicale : Louis Langrée Mise en scène : Christophe Honoré Freiburger Barockorchester (en résidence)</p> <p>8/10 représentations</p>	2017	ARCHEVECHE	<p>Don Giovanni (Mozart) <i>Nouvelle production</i></p> <p>Direction musicale : Jérémie Rhorer Mise en scène : Jean-François Sivadier Le Cercle de l'Harmonie</p> <p>8/10 représentations</p>
	ARCHEVECHE	<p>A Midsummer Night's dream (Britten) <i>Reprise de la production du Festival d'Aix (1991)</i></p> <p>Direction musicale : Kazushi Ono Mise en scène : Robert Carsen Orchestre de l'Opéra national de Lyon</p> <p>7 représentations</p>		ARCHEVECHE	<p>Il Trionfo del tempo e del disinganno (Haendel) <i>Nouvelle production</i></p> <p>Direction musicale : Emmanuelle Haim Mise en scène : Krzysztof Warlikowski Le Concert d'Astrée</p> <p>5 représentations</p>		ARCHEVECHE	<p>The Rakes progress (Stravinsky) <i>Nouvelle production</i></p> <p>Direction musicale : Esa-Pekka Salonen Mise en scène : Simon Mc Burney Orchestre de Paris</p> <p>xx représentations</p>
	GRAND THEATRE DE PROVENCE	<p>Alcina (Haendel) <i>Nouvelle production</i></p> <p>Direction musicale : Andrea Marcon Mise en scène : Katie Mitchell Freiburger Barockorchester (en résidence)</p> <p>7 représentations</p>		GRAND THEATRE DE PROVENCE	<p>Pelléas et Mélisande (Debussy) <i>Nouvelle production</i></p> <p>Direction musicale : Esa-Pekka Salonen Mise en scène : Katie Mitchell Philharmonia Orchestra</p> <p>5 représentations</p>		GRAND THEATRE DE PROVENCE	<p>Carmen (Bizet) <i>Nouvelle production</i></p> <p>Direction musicale : Pablo Heras-Casado Mise en scène : Dmitri Tcherniakov Orchestre de Paris</p> <p>10/12 représentations</p>
	GRAND THEATRE DE PROVENCE	<p>Iolanta (Tchaikovsky) Perséphone (Stravinsky) <i>Production du Teatro Real de Madrid</i></p> <p>Direction musicale : Teodor Currentzis Mise en scène : Peter Sellars Orchestre de l'Opéra national de Lyon</p> <p>5 représentations</p>		GRAND THEATRE DE PROVENCE	<p>Oedipus Rex / Symphonie de Psaumes (Stravinsky)</p> <p>Mise en scène : Peter Sellars Direction musicale : Esa-Pekka Salonen Philharmonia Orchestra</p> <p>3 ou 4 représentations</p>		GRAND THEATRE DE PROVENCE	<p>Erismena (Cavalli) <i>Nouvelle production Académie</i></p> <p>Direction musicale : Leonardo Garcia Alarcon Mise en scène : Jean Bellorini Cappella Mediterranea</p> <p>xx représentations</p>
	JEU DE PAUME	<p>Svadba (Ana Sokolovic) <i>Opéra pour 6 voix de femmes a cappella</i> <i>Première production scénique en Europe</i> <i>Nouvelle production Académie</i></p> <p>Direction musicale : Dáirine Ní Mheadra Mise en scène : Ted Huffman* – Zack Winokur</p> <p>8 représentations</p>		JEU DE PAUME	<p>Seven Stones from the Tower of Babel (Ondrej Adamek) <i>Création mondiale</i> <i>Commande du Festival/Académie</i> <i>Nouvelle production Académie</i></p> <p>Mise en scène : Eric Oberdorff</p> <p>6/8 représentations</p>		JEU DE PAUME	<p>Pinocchio (Philippe Boesmans) <i>Commande du Festival</i> <i>Création mondiale</i></p> <p>Livret et mise en scène : Joël Pommerat Direction musicale : Emilio Pomarico Klangforum</p> <p>6 représentations</p>
CONSERVATOIRE		CONSERVATOIRE	<p>Kalila Wa Dimna (Moneim Adwan) <i>Création mondiale</i> <i>Commande du Festival/Académie</i> <i>Nouvelle production Académie</i></p> <p>Mise en scène : Olivier Letellier</p> <p>8/10 représentations</p>	CONSERVATOIRE	<p>"Petite forme" à préciser <i>Création mondiale</i> <i>Commande du Festival/Académie</i> <i>Nouvelle production Académie</i></p>			

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_067-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :

Annexe 3

Critères d'évaluation

Les critères doivent permettre d'apprécier la conformité des résultats aux objectifs de l'article 1^{er} (analyse qualitative et quantitative) :

- Bilan des productions (budgets, coûts de création, de reprise et d'exploitation, fréquentation, tournées,...) ;
- Enjeux et qualité artistique de la programmation (revue de presse nationale et internationale, reprise des productions, tournées) ;
- Evolution de l'Académie et bilan de l'insertion professionnelle (nombre d'académiciens, thèmes abordés, nombre de représentations à Aix et en tournée, opérations locales, devenir professionnel des académiciens) ;
- Analyse de la fréquentation (par rapport aux objectifs, bilan des invitations, analyse par provenance géographique, bilan des opérations à destination de nouveaux publics) ;
- Bilan des actions menées envers les publics et des partenariats développés, pendant et hors période de festival, notamment en milieu scolaire ou universitaire ;
- Bilan des partenariats avec les structures culturelles de la région ;
- Analyse financière des comptes de l'association (analyse du bilan, évolution du fonds de roulement, ratios financiers).

Annexe 4

Mise à disposition d'espaces

1 - par la commune d'Aix-en-Provence

PALAIS DE L'ANCIEN ARCHEVÊCHE

Convention de Mise à disposition / Loyer
(inclut les espaces communs du Musée des Tapisseries)
occupation permanente, durée 5 ans en attente de signature

MAISON DU PORTIQUE / DOMAINE GRAND SAINT JEAN

Convention de Mise à disposition / Gratuit
Occupation permanente, Durée 5 ans signée 28 juin 2011

HANGAR AGRICOLE / DOMAINE GRAND SAINT JEAN

Convention de Mise à disposition / Gratuit
Occupation permanente, Durée 5 ans signée 28 juin 2011

REMISE / DOMAINE GRAND SAINT JEAN

Convention de Mise à disposition / Gratuit
Occupation permanente, Durée 5 ans signée 28 juin 2011

ESPACES EXTERIEURS (PRAIRIES) / DOMAINE GRAND SAINT JEAN

Convention de Mise à disposition / Gratuit

THEATRE DU GRAND SAINT JEAN

Convention de Mise à disposition / Gratuit
Occupation saisonnière

CITE DU LIVRE

Convention de mise à disposition avec refacturation des heures supplémentaires
Amphithéâtre, occupation saisonnière

THEATRE DU JEU DE PAUME

Convention de Mise à disposition facturée / Gratuit selon modalités particulières
Facturation par l'Association du Théâtre du Jeu de Paume au Festival
Subvention de la Ville d'Aix au Festival pour le montant facturé
Occupation saisonnière

LOCAUX OLI PROVENCE

Convention de Mise à disposition / Gratuit
Durée 1 an renouvelable tacitement depuis 2008

ANNEXE DU CONSERVATOIRE MIGNET

Convention de Mise à disposition / Gratuit
Occupation saisonnière

2 – par le Conseil départemental

ATELIERS VENELLES

Convention d'occupation / Loyer
Occupation permanente, durée 15 ans signée le 4 Juin 2004

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_067-DE Date de télétransmission : 10/03/2017 Date de réception préfecture :

3 - par la Communauté du Pays d'Aix

Par la Société Mirabeau en sa qualité de gestionnaire du Grand Théâtre de Provence dans le cadre d'une Délégation de Service Public de la C.P.A en date du 2 février 2007 :

GRAND THEATRE DE PROVENCE

Convention de Mise à disposition gratuite / facturation des frais d'ouverture et de fonctionnement
Occupation saisonnière (12 semaines dont juin et juillet chaque année)

En accord avec la C.P.A., le Festival règle chaque année à la société Mirabeau, les frais supplémentaires occasionnés par l'occupation par le Festival de la salle, des salles de répétition et des bureaux :

- mise à disposition d'un technicien de maintenance du bâtiment sur la période
- participation ménage terrasses et vitrerie
- location sanitaires
- participation frais de maintenance (bâtiment, ascenseurs et matériel son, vidéo, interphonie, lumière, machinerie scénique, plateau, surtitrage)
- consommation fluides : EDF, eau
- Participation assurance bâtiment et engins de levage
- Participation personnel de sécurité incendie

Aucune facturation du théâtre en ordre de marche ou d'un loyer ne sera supportée par l'association.

PATIO / BOIS DE L'AUNE (un bureau)

Convention d'occupation / Loyer
Occupation permanente, durée 1 an renouvelable par nouvelle convention

SALLE / BOIS DE L'AUNE

Convention d'occupation / Loyer
Occupation saisonnière

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_067-DE Date de télétransmission : 10/03/2017 Date de réception préfecture :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_067-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
entre
LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE
et
LA COMMUNAUTÉ DU PAYS D'AIX
et
L'ASSOCIATION «Centre International des Arts en Mouvements»

ANNEE 2015/2016/2017

Il est établi une convention d'objectifs entre :

La commune d'Aix-en-Provence

ci-après désignée « la Commune », représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'adjoint délégué agissant en vertu de la délibération numéro 498 du Conseil municipal du 16 Novembre 2015
d'une part

et

" la Communauté" du Pays d'Aix,
représentée par Philippe CHARRIN, Président de la commission Culture et équipements culturels
agissant en vertu de la délibération N° 2015-A du Conseil Communautaire du 17 décembre 2015.....
désignée sous le terme " la Communauté",

et

L'Association « Centre International des Arts en Mouvement » dont le siège social est sis : 28, rue Cardinale 13100 Aix-en-Provence, n° Siret : 788 635 472 00012
ci-après désignée «l'Association», représentée par son président en exercice, monsieur Philippe DELCROIX, dûment habilité par décision du Conseil d'Administration du 4 juin 2012
d'autre part



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_067-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :

PREAMBULE

La Commune d'Aix en Provence

Cette convention triennale et tri-partite prend le relais pour la Commune de la convention bilatérale du 9 février 2015, modifiée par les avenants n°1 du 8 juin 2015 et n°2 du 29 juin 2015.

Pour la Communauté du Pays d'Aix, cette convention annule et remplace les conventions approuvées par les délibérations 2015-B068 et 2015-A179 concernant les subventions de l'exercice 2015.

Considérant le projet initié et conçu par l'Association à savoir la création d'un pôle majeur des Arts du Cirque ;

Considérant que le programme d'actions ci-après proposé par l'Association présente un intérêt public local, régional et national ;

Considérant les objectifs généraux de politique publique de la Commune en matière de développement culturel et artistique dans lesquels s'inscrit ce projet, à savoir :

« La Ville souhaite maintenir le niveau d'excellence culturelle qui contribue aussi bien à sa renommée internationale qu'à son rayonnement local.

La Ville souhaite voir l'ensemble de son territoire irrigué par des manifestations de qualité. Elle propose aux associations partenaires de s'inscrire dans des programmations de proximité corroborant un renforcement de l'action culturelle dans les différents quartiers de la Ville.

La Ville souhaite poursuivre des actions de médiation et de sensibilisation à l'offre culturelle avec une mise en valeur des projets à caractère participatif.

La Ville souhaite pérenniser sa politique de tarifications différenciées et adaptées à chaque type de public afin de permettre à un plus grand nombre de personnes d'avoir accès à la culture.

La Ville souhaite encourager les associations partenaires à la co-production et à la mutualisation des moyens afin de créer une synergie entre les structures quelles que soient leurs dimensions ».

"La Communauté" du Pays d'Aix, quant à elle, est désormais le partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des actions culturelles accessibles au plus grand nombre.

la Communauté du Pays d'Aix manifeste ainsi :

- 1. Sa reconnaissance du rôle joué par les associations œuvrant dans le domaine de la culture sur le territoire communautaire, en cohérence avec les orientations de la politique culturelle communautaire,
- 2. Son souhait de mettre en place une réelle relation partenariale,
- 3. Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.

<p>Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_067-DE Date de télétransmission : 10/03/2017 Date de réception préfecture :</p>
--

Considérant que, dans son article 10, la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques disposent que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000€ doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local, régional et national, dont les contenus sont précisés ci-dessous.

Pour leur part, la Ville et " la Communauté" s'engagent à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs dans sa leur dimension globale, que cet apport soit un apport en fonctionnement ou en investissement.

ARTICLE II - MISSIONS DE L'ASSOCIATION ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet social «préfigurer l'installation d'un pôle majeur des arts du cirque à Aix-en-Provence, de susciter, organiser et gérer toute action tendant à développer et à promouvoir les arts du cirque ainsi qu'à permettre la transmission de ces arts, essentiellement par l'enseignement des techniques et disciplines du cirque.

Conformément à cet objet social, l'Association met en œuvre différents projets ou actions à savoir :

- création et diffusion de spectacles circassiens
- formation

Par la présente convention, elle s'engage à réaliser au travers de ces actions les objectifs suivants :

- diffuser des spectacles professionnels circassiens
- sensibiliser les publics par des ateliers de formation

ARTICLE III- OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

1- Dépôt d'un dossier complet de demande de subvention

L'Association devra déposer chaque année dans les délais impartis dès le mois de novembre, un dossier complet de demande de subvention et fournir un projet d'activités ainsi qu'un budget prévisionnel faisant apparaître la participation de la Commune et de la Communauté du Pays d'Aix.

2- Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_067-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :

4
10 Les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'Association perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques, le rapport du commissaire aux comptes prévu par l'article L.612-4 du code de commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel.

11 Le rapport d'activité ;

12 Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :

Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte-rendu est constitué :

d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet et doit être annexé, d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet et d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet ;

13 De plus, en cas de subvention d'investissement, la production des factures et des notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier).

Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

3 - Assurances

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention de mise à disposition, chaque année avant le 31 janvier.

4 - Engagement de l'Association en terme de communication sur la participation de la Ville et de " la Communauté"

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la Commune et de " la Communauté" par tout moyen autorisé et notamment l'apposition de logos dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée ;

Aucune autre subvention ne sera versée par la Commune ou par " la Communauté" pour les coûts relatifs à cette communication.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_067-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :

5 - Autres engagements

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- . Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.
- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.
- . Communiquer à la Commune et à " la Communauté" les conventions la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.
- . Informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la Commune et à " la Communauté" de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toute modifications statutaire, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.
- Respecter la Loi 2009-526 du 12 mai 2009 qui complète l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE IV- MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE et la Communauté du Pays d'Aix

La Commune et la Communauté du pays d'Aix s'engagent à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions ci-dessus liées à l'objet de l'Association.

1- Subvention

a) Détermination du montant

Le montant de ce concours financier est fixé pour l'année 2015 :

- à 100 000 euros à titre de subvention de fonctionnement pour la Commune ;
- à 100 000 euros à titre de subvention exceptionnelle pour la Commune ;
- à 100 000 euros à titre de fonctionnement pour la Communauté du Pays d'Aix ;
- à 150 000 euros au titre de la manifestation « Jours et Nuits de cirque » pour la Communauté du Pays d'Aix.

Pour les années 2016 et 2017, la Communauté du Pays d'Aix s'efforcera de maintenir son financement au montant de l'année 2015, sous réserve de la disponibilité des crédits au budget de l'exercice concerné et du respect des règles de l'annualité budgétaire. L'association déposera une demande de subvention pour son fonctionnement et une demande de subvention pour la manifestation « Jours et nuits de cirque ».

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_067-DE Date de télétransmission : 10/03/2017 Date de réception préfecture :

La Ville et " la Communauté" notifient chaque année le montant de la subvention après son vote par chacune des instances compétentes.

b) Modalités de versement

Par délibération n°2015-45 en date du 9 février 2015 et complétée par deux avenants établis respectivement les 8 et 29 juin 2015, la Commune a déjà versé à ce jour un montant de 70.000€ en fonctionnement et une subvention exceptionnelle de 50 000€, elle doit donc allouer respectivement 30 000€ et 50 000€ au titre de l'exercice 2015 ;

La Communauté du Pays d'Aix a, pour sa part, procédé au règlement total de ces subventions pour 2015 ;

Nonobstant les montants déjà versés, l'aide de la Commune sera créditée en une seule fois après le vote du Conseil municipal pour l'année 2015, au compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article III ci-dessus.

Pour les exercices futurs 2016 et 2017, un montant équivalent sera proposé, la règle de l'annualité budgétaire conduira cependant la Ville et la Communauté du Pays d'Aix à délibérer chaque année.

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- un premier versement correspondant à 70 %, du montant global de la subvention pourra être effectué dès approbation par le Conseil Municipal de cette convention ;
- le solde du concours financier, soit 30% cité ci-dessus, étant versé dans le courant du 2ème semestre de l'année, après contrôle administratif et financier effectué par la Commune et production des comptes, compte-rendu financier et rapport d'activités.

Pour la Communauté du Pays d'Aix, la subvention annuelle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes : 70% après le retour du contrôle de légalité de la délibération attribuant la subvention, 30 % après remise d'un compte de résultat provisoire de l'exercice en cours. Le rapport d'activité et le bilan définitif devra être fourni au plus tard le 31 mars de l'exercice N+1.

ARTICLE V- EVALUATION

I - Contrôle qualitatif et quantitatif

L'Association s'engage à fournir avant le terme de la convention ou annuellement (délais à définir dans la convention) un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action.

La Commune procède, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions ou de l'action [au choix] auquel (à laquelle) elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et sur l'impact du programme d'actions ou de l'action [au choix] au regard de l'intérêt local conformément à l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales.



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_067-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :

La Commune pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

2- Commission mixte (Le cas échéant)

Il pourra être créé une commission mixte, composée d'un représentant de la Commune, d'un représentant de " la Communauté" du pays d'Aix, du président de l'Association ou d'un membre de son conseil d'administration. Cette commission se réunira au moins une fois par an.

Elle aura pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les parties.

Elle pourra pratiquer les suivis et évaluations nécessaires.

ARTICLE VI - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties. Elle est conclue pour les années 2015/2016/2017 soit jusqu'au 31 décembre 2017.

ARTICLE VII - AVENANT

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement ;

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

ARTICLE VIII-- SANCTIONS ET RESILIATION

1 - Reversements et /ou indemnités

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Commune, ou de " la Communauté" du Pays d'Aix celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

2 - Résiliation de la convention.

La convention peut être résiliée de plein droit par la Commune, ou par la Communauté du pays d'Aix, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_067-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune et la Communauté du Pays d'Aix se réservent la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention.

ARTICLE IX – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le 18.12.2015 en 3 exemplaires originaux

Pour la Ville d'Aix-en-Provence
Le Maire


Maryse JOISSAINS – MASINI
Ou par délégation l'élu délégué
En vertu de l'arrêté N° ... du ...


Sophie JOISSAINS
Adjoint au Maire
Délégué à la Culture
& à la Politique de la Ville

Pour la Communauté du Pays d'Aix
Le Président de la commission culture et
équipements culturels

Philippe CHARRIN
Délibération N° 2015/A/643
du conseil communautaire du 17 décembre
2015




Pour l'Association
Le Président
Philippe DELCROIX
(cachet et signature)

CENTRE INTERNATIONAL
DES ASSOCIATIONS
Domaine de Galice
contact@cia... nent fr
SIRET 780 530 12011

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_067-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :

PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Direction régionale
des affaires
culturelles

Pôle Création

Service du théâtre, des
arts de la rue et du
cirque.

Affaire suivie par
Sylvie Raissiguier
Conseillère pour le
théâtre, les arts de la
rue et le cirque

Tél : 04.42.16.19.80
Sylvie.raissiguier@culture.gouv.fr

SR/PG/2015/045
Tel : 04.42.16.14.32

culture 0179
COURRIER ARRIVE LE

09 JUL. 2015

Monsieur Philippe CHARRIN
Président de commission, délégué
A la culture et aux équipements culturels
Communauté du Pays d'Aix
Hôtel de Boadès
8, place Jeanne d'Arc – CS 40868
13626 AIX EN PROVENCE Cédex 1

Aix-en-Provence, le

Désignation des pièces	Nombre	Observations
Convention d'objectifs du théâtre du Jeu de Paume, scène conventionnée pour le soutien aux compagnies émergentes, au titre des années 2015-2016-2017 entre l'Etat, la Communauté du Pays d'Aix, la Ville d'Aix-en-Provence et le théâtre du Jeu de Paume.	1	Pour attribution <i>Amities</i> Le Directeur régional Des affaires culturelles, <i>l</i> Denis LOUCHE

Direction régionale des affaires culturelles

23, boulevard du Roi René – 13617 Aix-en-Provence cedex 1
Accusé de réception en préfecture
TEL : (33)04 42 16 19 00 – Télécopie : (33)04 42 38 03
<http://www.paca.culture.gouv.fr>
0134200054807-20170202
2017_CT2_067-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :



THEATRE DU JEU DE PAUME
Scène conventionnée
« Pour le soutien aux compagnies émergentes et en direction du jeune public »

CONVENTION D'OBJECTIFS
AU TITRE DES ANNEES 2015, 2016, 2017

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la décision 2005/842/Ce de la Commission européenne du 28 novembre 2005,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

Vu la directive nationale d'orientation du 16 septembre 2014 pour l'année 2015,

Vu la circulaire du Premier Ministre du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Entre d'une part,

L'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication), représenté par le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône désigné sous le terme « l'Etat »

La Communauté du Pays d'Aix dont le siège est situé Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc – CS 40868 – 13626 Aix en Provence Cédex 1, représentée par le Président de commission, délégué à la culture et aux équipements culturels, Philippe Charrin, dûment habilité à l'effet des présentes par l'arrêté 2014-079, désignée sous le terme « La Communauté du Pays d'Aix »,

La ville d'Aix-en-Provence, représentée par son Maire, Madame Maryse Joissains-Masini, désignée sous le terme « La Ville »,

Et d'autre part,

l'association dénommée, « **Théâtre du Jeu de Paume** », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,

siège social : 17/21, rue de l'Opéra – 13100 Aix-en-Provence

n° SIRET : 452 808 827 00029

représentée par son président, Monsieur Jean-Marc LA PIANA, et désignée sous le terme « l'association ».

Préambule :

La Charte des missions de service public pour le spectacle vivant élaborée en 1998 réaffirme l'engagement fort du ministère de la culture et de la communication en faveur de la création artistique et de l'action culturelle dans le domaine du spectacle vivant et redéfinit les responsabilités dans ce secteur, tant de l'Etat que des organismes subventionnés.

Conformément aux orientations données lors des assises de la vie associative, les services de l'Etat doivent, dans les relations qu'ils nouent avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative. A cette fin, ils accorderont notamment une attention particulière à la mise en œuvre, par les associations, des objectifs essentiels que sont l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités et l'apprentissage par les jeunes de l'exercice des responsabilités.

Cette convention s'inscrit dans les objectifs généraux de soutien à la création et l'action éducative poursuivis par le Ministère de la culture et de la communication. Plus précisément, elle fait référence aux objectifs généraux fixés par la charte des missions de service public du spectacle vivant, notamment en ce qui concerne l'égalité de l'accès à la culture. Cette charte vise à rapprocher l'art et la culture de tous les publics et à favoriser la démultiplication des manifestations artistiques dans et hors les murs des institutions. L'offre culturelle doit être accessible à tous les publics spécifiques y compris les personnes hospitalisées, handicapées ou placées sous main de justice.

Au-delà des réseaux nationaux, constitués par les centres dramatiques et chorégraphiques et les scènes nationales, le territoire du pays est riche d'un grand nombre de lieux de diffusion et de production, largement soutenus par les collectivités locales, en premier lieu les communes, qui en sont souvent les initiatrices et les propriétaires. Cet ensemble forme un tissu dense qui joue un rôle majeur, en termes de diffusion régional et locale, parfois de coproductions de spectacles de théâtre, de dans et de musique.

Dans ce cadre, l'État confirme sa volonté de développer, au travers de la mise en place de scènes conventionnées, des lieux où il est possible de : poursuivre l'effort d'aménagement culturel du territoire et proposer aux publics les plus larges et les plus variés une diffusion artistique de qualité ; promouvoir des démarches d'action culturelle actives et inventives ; contribuer à une meilleure diffusion des formes et disciplines souvent insuffisamment valorisées (danse, arts de la rue et de la piste, spectacles pour le jeune public et de manière générique les écritures contemporaines, qu'elles soient d'ordre musicale, théâtrale, chorégraphique ou interdisciplinaire) ; contribuer au soutien des compagnies indépendantes (théâtre, danse, marionnettes, arts de la rue, cirque de tradition ou d'innovation...) et des ensembles musicaux et vocaux, en provoquant des opportunités de diffusion, de coproduction, de résidences.

Au titre de leur responsabilité sociale, les structures culturelles financées par l'Etat devront porter une attention toute particulière aux publics éloignés de la culture afin de leur garantir un accès facilité à la culture, de les sensibiliser aux pratiques artistiques et de participer à la réduction des inégalités d'accès aux pratiques culturelles et artistiques. Cette responsabilité sociale devra s'exercer avec plus d'acuité encore pour les publics résidant dans les quartiers prioritaires, en particulier les publics jeunes et en insertion. Les structures culturelles devront notamment intégrer dans leur projet culturel un volet éducatif permettant le déploiement des parcours d'éducation artistique et culturelle tel que définis par la circulaire du 3 mai 2013.

Considérant l'attention particulière portée, dans ce contexte, à la création et à la diffusion artistique, notamment par la mise en œuvre d'un programme national de Scènes conventionnées tel que défini dans la circulaire du 5 mai 1999,

Considérant la volonté du Ministère de la Culture et de la Communication, de définir un cadre contractuel à l'action commune de l'État et des collectivités locales en faveur du développement du spectacle vivant,

Considérant la volonté de la Communauté du Pays d'Aix de soutenir la création et la diffusion artistique tout en contribuant au développement des publics sur son territoire,

Considérant la volonté de la ville d'Aix-en-Provence de favoriser l'accès de ses habitants à tous les aspects de la culture d'aujourd'hui et d'inscrire dans le développement de son programme d'activités culturelles le projet artistique du théâtre du Jeu de Paume,

Considérant le projet artistique et culturel pour les années 2015-2016-2017 et la pertinence des choix de Théâtre du Jeu de Paume dans les domaines de la création, des écritures et de la diffusion,

particulièrement de l'accompagnement des compagnies émergentes et du travail en direction du jeune public,

Considérant le projet initié et conçu par l'association pour l'accompagnement de jeunes compagnies indépendantes en émergence, conforme à son objet statutaire,

Considérant l'effort d'aménagement culturel du territoire et la proposition d'une diffusion artistique de qualité aux publics les plus larges et les plus variés,

Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par l'association et faisant partie intégrante de son projet global, participe à cette politique,

Il est conclu une convention dont l'exécution est confiée au directeur du Théâtre du Jeu de Paume, Monsieur Dominique Bluzet.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention pluriannuelle

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique et dans le cadre de son projet global mentionné au préambule, son programme d'activités participant à la réalisation de missions culturelles d'intérêt général, mentionnées à l'annexe I, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Le projet artistique et culturel du Théâtre du Jeu de Paume développé par son directeur avec le soutien de la Communauté du Pays d'Aix et de la ville d'Aix-en-Provence, constitue un pôle de référence dans les domaines du spectacle vivant en Région PACA. Cette situation confère la reconnaissance de l'Etat – Ministère de la culture et de la Communication – DRAC/PACA- qui lui permet pour les années 2015-2016-2017 de bénéficier du programme des Scènes conventionnées au titre de ses actions dites « soutien aux compagnies émergentes et en direction du jeune public.»

Le Théâtre du Jeu de Paume a pour objectif de favoriser la création et la diffusion du spectacle vivant dans toutes ses disciplines et toute sa diversité, par différents moyens et en particulier la coproduction de spectacles, l'accueil en résidence, la diffusion.

Dans le cadre de la convention, le théâtre oeuvrera particulièrement à l'irrigation du territoire par une approche innovante des publics éloignés de l'offre culturelle. Cette action s'appuiera sur :

L'accueil en résidence et l'accompagnement de jeunes compagnies indépendantes en émergence. Une attention particulière sera donnée aux compagnies implantées en région, dans le domaine du théâtre, et notamment en faveur du jeune public,

Le théâtre du Jeu de Paume proposera des résidences de moyennes et courtes durées à 2 à 3 compagnies par an.

Selon les projets, le théâtre du Jeu de Paume interviendra auprès des compagnies en termes :

- Financier (coproduction, coréalisation, achats)
- Logistique (mise à dispositions de locaux et de personnels)
- Ou simples prêts de locaux.

La présente convention a pour objet de confirmer l'accord de la Communauté du Pays d'Aix et de la Ville d'Aix-en-Provence sur des missions spécifiques confiées au Théâtre, d'approuver le projet artistique du Théâtre du Jeu de Paume et de fixer le montant des subventions allouées à la mise en œuvre des projets.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_067-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :

Dans ce cadre, l'Administration, la Communauté du Pays d'Aix et la Ville d'Aix-en-Provence contribuent financièrement à la réalisation de ce programme.

L'Administration, la Communauté du Pays d'Aix et la Ville d'Aix-en-Provence n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 - Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de trois ans, 2015-2016-2017.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention, ou d'un avenant prolongeant la présente convention, est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 7 de la présente convention et au contrôle prévu à son article 8 et dans le cadre d'un examen concerté avec la Communauté du Pays d'Aix et la Ville d'Aix-en-Provence.

Article 3 – Les moyens

Pour chaque exercice budgétaire, le théâtre du Jeu de Paume formulera par écrit une demande de subvention à chacune des collectivités publiques qu'il sollicite selon les procédures propres à chacune d'elles.

Pour l'Etat :

Au titre des années 2015, 2016 et 2017, le versement de la subvention se fera au moyen d'une convention financière annuelle.

Pour la Communauté du Pays d'Aix :

Le montant prévisionnel total de la subvention pour les trois années s'élève à la somme de 810 000 euros TTC. Le calendrier de versement sera le suivant :

- pour 2015 : 270 000 euros TTC
- pour 2016 : 270 000 euros TTC
- pour 2017 : 270 000 euros TTC

Les montants prévisionnels garantis par la CPA ne pourront pas être inférieurs au montant de base de l'année 2015 sous réserve de la disponibilité des crédits inscrits au budget de la Communauté du Pays d'Aix. et du respect des règles de l'annualité budgétaire.

Toute modification du montant de la subvention prévisionnelle fera l'objet d'un avenant à la présente convention, signé par la CPA et l'Association et communiqué aux autres signataires.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes : 70 % avant le 31 mai de chaque année, 30 % après remise du rapport d'activité relatif à l'édition de l'année en cours, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 4.

Pour la Ville d'Aix-en-Provence :

Les montants prévisionnels garantis par la Ville ne pourront pas être inférieurs au montant de base de l'année 2015, sous réserve de la disponibilité des crédits inscrits au budget de la Ville d'Aix et du respect des règles de l'annualité budgétaire.

Le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à 2 745 000 euros TTC.

Le calendrier de versement est le suivant :

- pour 2015 : 915 000 euros
- pour 2016 : 915 000 euros
- pour 2017 : 915 000 euros

Toute modification du montant de la subvention prévisionnelle fera l'objet d'un avenant à la présente convention signé par la commune d'Aix-en-Provence et l'association et communiqué aux autres signataires. La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes : 50% au 1er trimestre de l'année en cours, 30% au deuxième trimestre et le solde soit 20% à la fin du second semestre de chaque année sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 4

Article 4 - Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;

- Le compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions de l'association comprenant les éléments définis d'un commun accord entre les autorités administratives et l'association. Ces documents sont signés par le président ou toute autre personne habilitée ;

- Lorsque l'association reçoit des financements de la part des autorités administratives pour un montant annuel cumulé supérieur ou égal à 153 000 €, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;

- Le rapport général d'activité.

Article 5 – Autres engagements

L'association soit communique sans délai à l'Etat la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association soit informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'association s'engage à faire figurer les logos du Ministère de la culture et de la communication, Direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, de la Communauté du Pays d'Aix et de la ville d'Aix-en-Provence dans tous les documents produits dans le cadre de la convention et sur tous supports de communication.

L'association s'engage à respecter la législation sociale et fiscale propre à son activité ainsi que les dispositions de l'ordonnance de 1945 modifiée par la loi du 18 mars 1999 et son décret d'application du 29 juin 2000 modifié par l'arrêté du 24 juillet 2008 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance du 1945 relative aux spectacles.

Article 6 – Procédures et sanctions en cas de retard ou d'inexécution

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention, quelle que soit la raison, l'association doit en informer l'Etat, la Communauté du Pays d'Aix et la Ville d'Aix-en-Provence, sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'inexécution, partielle ou totale, de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention, ou en cas de retard substantiel dans l'exécution par l'association, sans accord écrit de l'Etat, de la Communauté du Pays d'Aix et la Ville d'Aix-en-Provence, ceux-ci peuvent soit exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, soit diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après avoir examiné les justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'association est alors informée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 - Evaluation

L'association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de son programme d'actions.

L'Etat procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionnée à l'article 1^{er}, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt général :

- qualités artistiques et culturelles du projet sur la période de la convention, notamment pour l'accompagnement des compagnies – nombre et conditions,
- volume d'activités, notamment en matière de jeune public : nombre de spectacles et d'enfants et d'adolescents accueillis,
- actions de médiation en direction du public, scolaire et tout public,
- action de partenariats notamment avec les institutions du réseau national et les collectivités locales en capacité de mise en réseau,
- professionnalisme de son fonctionnement et rigueur de gestion,
- respect des obligations sociales.

Article 8 – Contrôle de l'Etat, de la Communauté du Pays d'Aix et de la Ville d'Aix-en-Provence

L'Etat, la Communauté du Pays d'Aix et la Ville d'Aix-en-Provence contrôlent annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du programme d'actions au titre duquel cette contribution est accordée.

L'Etat et les collectivités territoriales peuvent exiger le remboursement de la quote-part excédentaire de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Etat et les collectivités territoriales, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 7 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 9 – Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 7 et au contrôle de l'article 8.

Article 10 – Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'Etat, la Communauté du Pays d'Aix, la ville d'Aix-en-Provence et le théâtre du Jeu de Paume. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 – Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi

accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 12 – Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Marseille en sept exemplaires, le **1 JUIN 2015**

Pour le Théâtre du Jeu de Paume :
Le Président

Jean-Marc LA PIANA

Le Directeur

Dominique BLUZET

Pour la Communauté du Pays d'Aix :
Le Président de commission,
Délégué à la culture
et aux équipements culturels
Philippe CHARRIN

Pour la ville d'Aix-en-Provence :
Le Maire

Maryse JOISSAINS-MASINI

Pour l'Etat :
Le Préfet de Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône

Michel CADOT

OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Attribution de subventions de fonctionnement aux "grands opérateurs" et à des associations culturelles du Pays d'Aix

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	79
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	79
Majorité absolue	40
Pour	79
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 02 MARS 2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_067-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :